

Guide utilisateur français pour la transmission de la déclaration de TVA Campagne Générale 2022 EDI-TVA

Volume III : Guide des formulaires et codes

**Ce document est édité sous la responsabilité
de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Début d'application	8 février 2022
Version du document	V1.3 – 2022-02
Date de modification	16 mars 2022
Auteur	DGFIP

SOMMAIRE

Vol 1 : Guide général de la procédure télédéclarative des résultats EDI-TVA

Vol 2 : Guide organisationnel et juridique des transferts entre les partenaires EDI et la DGFIP

Vol 3 : Guide des formulaires et codes

3.0 MODIFICATIONS APORTEES AU PRECEDENT GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES	6
3.1 SPECIFICATIONS DES DONNEES	13
3.1.0 TRANSMISSION DES DONNEES	13
3.1.1 CODIFICATION DES DONNEES	13
3.1.1.1 Composition du code donnée	13
3.1.1.2 Utilisation du message INFENT DT	14
3.1.2 LES DONNEES D'IDENTIFICATION	14
3.1.2.1 Les données d'en tête	15
3.1.2.2 Le formulaire T-IDENTIF	15
3.1.3 LES DONNEES ELEMENTAIRES	18
3.1.4 LES GROUPES DE DONNEES	19
3.1.5 LES DONNEES REPETABLES	19
3.1.6 FLUX DE TESTS DE LA FILIERE PEDI	21
3.2 SPECIFICATIONS PAR IMPRIME DES FORMULAIRES, DICTIONNAIRES, ET CONTROLES DE COHERENCE	22
3.2.1 REGROUPEMENT PAR IMPRIME DES SPECIFICATIONS	22
3.2.2 NOMENCLATURE DES DOCUMENTS	22
3.2.3 LES DICTIONNAIRES	24
3.2.3.1 Contenu de dictionnaires	24
3.2.3.2 Les données standard de référence (RFF)	25
3.2.3.3 Les données standard de montant monétaire (MOA)	27
3.2.3.4 Les données standard de texte (FTX)	29
3.2.3.5 Les données standard de date (DTM)	31
3.2.3.6 Les données standard de quantité (QTY)	33
3.2.3.7 Les données standard de pourcentage (PCD)	33
3.2.3.8 Les segments standard d'identification financière (FII)	35
Composition de l'IBAN	35
Composition du BIC	35
3.2.3.9 Les données standard de nom et adresse contact et communication (NAD/CTA/COM)	39
3.2.3.10 Les segments de réponse codée (CCI/CAV)	43
3.2.3.11 Les données particulières d'identification	45
3.2.4 LES TABLES DE VALEURS DGFIP	46
3.2.4.1 Tables de code DGFIP utilisée dans les segments CCI/CAV	46
3.2.4.2 Gestion des lignes à blanc	49
3.2.4.3 Table listant les dates de validité des taxes :	49
3.2.4.4 Tables de conversion des dates limites de dépôt (DLD) théoriques en DLD réelles	49
3.2.4.4.1 Date limite dépôt théorique pour chaque formulaire du flux déclaratif et régime :	50
3.2.4.4.2 Tableau de conversion des DLDs théoriques en DLDs réelles	52
3.2.5 CONTROLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX FORMULAIRES TRANSMIS A LA DGFIP	53
3.2.5.1 Règles d'arrondis applicables à tous les formulaires	53
3.2.5.2 Gestion des 0 significatifs	53
3.2.5.3 Contrôles spécifiques à chaque formulaire	54
3.2.5.4 Listes des messages d'erreurs et d'alertes spécifiques aux formulaires	55
3.2.6 FORMULAIRE IDENTIFICATION	56
3.2.7 DECLARATION 3310 CA3	57
3.2.7.1 Déclaration 3310 CA3 : généralités	57
3.2.7.2 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2022	57
3.2.7.3 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2021	57
3.2.7.4 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2020	57

3.2.7.5 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2019.....	57
3.2.7.5 Déclaration 3310 CA3 : Pour mémoire, Focus explicatif au titre du millésime 2014	58
3.2.7.6 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2022 – Fichier excel 3310 CA3 version 2022 01 01_V1.xls.....	61
3.2.7.7 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2021 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2021 – Fichier excel 3310 CA3 version 2021 01 01_V3.xls.....	61
3.2.7.8 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2020 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2020 – Fichier excel 3310 CA3 version 2020 01 01_V1.xls.....	61
3.2.7.10 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2019	61
3.2.8 DECLARATION 3310 CA3 G	62
3.2.8.1 Déclaration 3310 CA3 G : généralités.....	62
3.2.8.2 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2022	62
3.2.8.3 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime Essieu	62
3.2.8.4 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2021	62
3.2.8.5 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2020	62
3.2.8.5 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2019	63
3.2.8.6 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2022 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3310 CA3G version 2022 01 01_V1.xls.....	63
3.2.8.7 Déclaration 3310 CA3 G : version palier exceptionnel de décembre 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3310 CA3G version 2021 12 31_V1.xls	63
Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.	63
3.2.8.8 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3310 CA3G version 2021 01 01_V2.xls.....	63
3.2.8.9 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3310 CA3G version 2020 01 01_V2.xls.....	63
3.2.8.10 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2020 – Fichier excel 3310 CA3G version 2020 09 01_V1.xls.....	63
3.2.8.10 Déclaration 3310 CA3 G : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019.....	63
3.2.8.11 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019	63
3.2.9 ANNEXE 3310A – DECOMPTE DES TAXES ASSIMILEES	63
3.2.9.1 Annexe 3310A – Décompte des taxes assimilées : généralités	63
3.2.9.2 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2022	64
3.2.9.3 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime Essieu	64
3.2.9.4 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2021	64
3.2.9.5 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2020	64
3.2.9.5 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du palier exceptionnel d'octobre 2019	64
3.2.9.6 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2019	65
3.2.9.6 Déclaration 3310 A : version millésime 2022 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3310 A version 2022 01 01_V2.xls	65
3.2.9.7 Déclaration 3310 A : version palier exceptionnel de décembre 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3310 A version 2021 12 31_V2.xls	65
3.2.9.8 Déclaration 3310 A : version millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3310 A version 2021 01 01_V3.xls	65
3.2.9.9 Déclaration 3310 A : version millésime 2020 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3310 A version 2020 01 01_V3.xls	65
3.2.9.10 Déclaration 3310 A : version millésime 2020 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2020 – Fichier excel 3310 A version 2020 09 01_V1.xls	65
3.2.9.11 Déclaration 3310 A : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019.....	65
3.2.9.12 Déclaration 3310 A : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019	65
3.2.10 ANNEXE 3310 TER – SECTEURS D'ACTIVITE DISTINCTS	66
3.2.10.1 Annexe 3310 Ter – Secteurs d'activité distincts : généralités	66
3.2.10.2 Déclaration 3310 Ter : Aide en ligne au titre des millésimes 2014 et suivants	66
3.2.10.3 Annexe 3310 Ter – Secteurs d'activité distincts : version millésime 2018 et suivants valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2018 – Fichier excel 3310TER version 2018 01 01_V1.xls	66
3.2.11 ANNEXE 3515 SD – REGIME DES ACOMPTES PROVISIONNELS	67
3.2.11.1 Annexe 3515 SD – Régime des acomptes provisionnels : généralités.....	67
3.2.11.2 Déclaration 3515SD : Aide en ligne au titre des millésimes 2017 et suivants	67
3.2.11.3 Annexe 3515 SD – Régime des acomptes provisionnels : version millésime 2018 et suivants valable pour les exercices clos à compter depuis le 01/01/2018 – Fichier 3515SD version 2018 01 01_V1.xls	67
3.2.12 AVIS 3514 D'ACOMPTE DU RSI DE LA TVA ET LES TAXES ASSIMILEES	68
3.2.12.1 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : généralités	68

3.2.12.2 Déclaration 3514 : Aide en ligne au titre des millésimes 2015 et suivants	68
3.2.12.3 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : version millésime 2022 et suivants valable à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3514 version 2022 01 01_V1.xls	68
3.2.12.4 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : version millésime 2018 et suivants valable à compter du 01/01/2018.....	68
3.2.13 DECLARATION 3517 S CA12.....	69
3.2.13.1 Déclaration 3517 S CA12 : généralités.....	69
3.2.13.2 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2022.....	69
3.2.13.3 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2021.....	69
3.2.13.4 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2020.....	69
3.2.13.5 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2019.....	70
3.2.13.5 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 - Fichier excel 3517SCA12 version 2022 01 01_V2-4.xls	70
3.2.13.6 Déclaration 3517 S CA12 : Version palier exceptionnel de décembre 2021 du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3517SCA12 version 2021 12 31_V2-3.xls	70
3.2.13.7 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2020 – Fichier excel 3517SCA12 version 2021 01 01_V4.xls	70
3.2.13.8 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2019 et une version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 - Fichier excel 3517SCA12 version 2020 31 12_V5.....	70
3.2.13.10 Déclaration 3517 S CA12 : Version palier exceptionnel d'octobre 2019, valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019.....	70
3.2.13.11 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2019, valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019.....	70
3.2.14 BULLETIN D'ECHEANCE 3525 BIS (RSA).....	71
3.2.14.1 Bulletin d'échéance 3525 bis (RSA) : généralité.....	71
3.2.14.2 Bulletin d'échéance 3525 bis (RSA) : Aide en ligne au titre des millésimes 2015 et suivants	71
3.2.14.3 Déclaration 3525 bis (RSA) : Version du millésime 2018 et suivants – Fichier excel 3525 bis version 2017 01 01_V1.xls.....	71
3.2.15 DECLARATION 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA).....	72
3.2.15.1 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : généralité.....	72
3.2.15.2 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2022.....	72
3.2.15.3 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2021.....	72
3.2.15.4 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2020.....	72
3.2.15.5 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2019.....	72
3.2.15.5 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 - 3517BCA12A version 2022 01 01_V2.xls	73
3.2.15.6 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version palier exceptionnel de décembre 2021 du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3517BCA12A version 2021 12 31_V2.xls	73
3.2.15.7 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2021 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3517BCA12A version 2021 01 01_V1.xls.....	73
3.2.15.8 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2020 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3517BCA12A version 2020 01 01_V2.xls.....	73
3.2.15.10 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019.....	73
3.2.15.11 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019.....	73
3.2.16 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA : ERREUR.....	74
3.2.16.1 Demande de remboursement de crédit de TVA 3519 : généralité.....	74
3.2.16.2 Demande de remboursement 3519 : Aide en ligne au titre des millésimes 2017 et suivants.....	74
3.2.16.3 Demande de remboursement de crédit de taxes 3519 : version millésime 2019 et suivants valable à compter du 01/01/2019 – Fichier excel 3519 version 2019_V2.xls	74
3.2.17 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA : 3517 DDR.....	75
3.2.17.1 Demande de remboursement 3517 DDR : généralité.....	75
3.2.17.2 Demande de remboursement 3517 DDR : Aide en ligne au titre des millésimes 2020 et suivants	75
3.2.17.3 Demande de remboursement 3517 DDR : Aide en ligne au titre des millésimes 2019 et suivants.....	75
3.2.17.4 Demande de remboursement 3517 DDR : version millésime 2018 et suivants valable à compter du 01/01/2018 – Fichier excel 3517DDR version 2018_V1.xls	75

Le Guide des formulaires et codes décrit les spécifications applicables aux transmissions des formulaires dématérialisés.

Suivi des modifications : Le guide EDI-TVA campagne générale 2022 version 1.0 2022-02 se rapporte au millésime 2022 de la campagne EDI-TVA 2022.

Il remplace les cahiers des charges EDI-TVA de la campagne générale 2021.

Les nouveautés sont surlignées de couleur jaune.

Versions de la documentation	Date d'application	Couleurs des modifications
EDI TVA campagne générale 2022 version V1-2022-02	08-02-2022	jaune
EDI TVA campagne générale 2022 version V1.1 1.2 1.3-2022-02	08-02-2022	Vert turquoise violet

3.0 MODIFICATIONS APPORTEES AU PRECEDENT GUIDE DES FORMULAIRES ET CODES

Ces modifications sont applicables à compter du 8 février 2022 dans le cadre de la campagne générale de la filière EDI-TVA 2022.

La première version de la campagne générale 2022 de la filière EDI-TVA sera mise en œuvre le 8 février 2022 :

- Les interchanges transmis en mode réel à la DGFIP jusqu'au 7 février 2022 23 h 59mn seront considérés comme étant relatifs à la campagne générale 2021 version 2021-12,
- Les interchanges transmis en mode réel à la DGFIP à compter du 8 février 2022 0 h 00 seront considérés comme étant relatifs à la campagne générale 2022 version 2022-02

Les partenaires EDI pourront constater les évolutions en mode test à compter du 18 janvier 2022.

Nota : Les partenaires EDI auront la possibilité de tester les modifications des formulaires TVA dès le mois de janvier, à condition d'utiliser les entreprises de la population fictive. Une évolution a été effectuée afin de contourner – UNIQUEMENT POUR CES ENTREPRISES – l'application du contrôle qui interdit le dépôt d'une période non échue. De ce fait, dès le début de la campagne de test, soit le 18 janvier pour 2022, il sera possible de transmettre un fichier de test relatif à une période se terminant au 31 janvier 2022 sans que le dépôt soit rejeté par ce contrôle.

Les modifications apportées à la documentation sont énumérées ci après :

Les fichiers de spécifications des formulaires T-IDENTIF, 3310 CA3, 3310 CA3G, 3310 A, 3310 TER, 3515 SD, 3514, 3517SCA12, 3525 Bis, 3517BCA12A, 3519 et 3517 DDR sont diffusés séparément.

1° modification

Emplacement : première page, en tête et pied de page

Description : Changement relatif au versioning

Début d'application	8 février 2022
Version du document	V1.1 V1.2 1.3 – 2022-02
Date de modification	16 mars 2022
Auteur	DGFIP

2° modification

Emplacement : 3.1.6 Flux de tests de la filière PEDI

Description : Précision sur la version du flux TVA

3° modification

Emplacement : 3.2.1 Regroupement par imprimé des spécifications

Description : Mise à jour des millésimes

4° modification

Emplacement : 3.2.4.4.2 Tableau de conversion des DLDs théoriques en DLDs réelles

Description : les tables de conversion des dates limites de dépôts (DLD) théoriques en DLD réelle et les dates des jours fériés ainsi que les dates des DLS attachées aux DLD réelles.

5° modification

Emplacement : 3.2.5.4 Listes des messages d'erreurs et d'alertes spécifiques aux formulaires

Description : Mise à jour de la liste des messages d'erreurs et d'alertes

6° modification

Emplacement : 3.2.7 Déclaration 3310 CA3

3.2.8 Déclaration 3310 CA3G

3.2.9 Annexe 3310 A – Décompte des taxes assimilées.

3.2.13 Déclaration 3517 S CA12

3.2.15 Déclaration 3517 Bis CA12A/CA12E

Description : Prise en compte de nouvelles taxes créées ainsi que de taxes supprimées, impliquant des modifications notamment au niveau des contrôles de cohérence et de CAPRO :

3310A :

Une seule version du formulaire est créée :

- **applicable à compter du 01/01/2022**
- Création de la *taxe sur les produits phytopharmaceutiques*
 - Création de 3 nouvelles lignes et 3 nouvelles données : SX/MOA (911645), SY/MOA (911666) et SZ/MOA (911669)
 - Création d'un calcul CAPRO pour la donnée SZ/MOA (911669)
- Création de la *taxe sur les émissions de CO2 et/ou taxe sur les émissions de polluants atmosphériques*
 - Création de 7 nouvelles lignes et 7 nouvelles données TF/QTY (911709), TG/QTY(911710), TH/QTY (911711), TJ/QTY (911712), TK/QTY (911713), SL/MOA (911624), SM/MOA (911628)
 - Création de 3 contrôles de cohérence 256 concernant TF/QTY(911709),TG/QTY(911710),TH/ QTY (911711)
 - Création de 2 contrôles de cohérence 257 en EDI et B686 en EFI concernant SL/MOA (911624),118 SM/MOA (911628)
- Création de la *taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport*
 - Création d'une nouvelle ligne et de 2 nouvelles données : TD/MOA (911704) et TE/MOA (911705)
 - Création d'1 contrôle de cohérence associé 111 concernant la base TD/MOA (911504)
 - Création d'1 contrôle de cohérence associé 112 concernant la taxe due TE/MOA (911705)
- Ligne 82 : Suppression du prélèvement sur les *films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique*
 - Suppression du calcul CAPRO Base x Taux pour la taxe JN/MOA (904098)
- Ligne 117 et 118 : Suppression de la *taxe sur les véhicules de société MU/QTY (908401), MV/QTY (908402), MW/QTY 908403, MX/QTY 908404, NR/MOA (908496) et NS/MOA (908497)*
 - Suppression de 2 contrôles de cohérence 111 concernant la base hors taxe MU/QTY (908401) et MW/QTY (908402)
- Prise en compte des suppressions et créations de données dans le calcul CAPRO du total HB/MOA (100038)
- Modification de certains titres
- Modification de certains libellés de ligne
- Suppression de certains numéros de ligne
 - Dans le dictionnaire : création d'une nouvelle colonne afin de matérialiser les données pour lesquelles le format est différent de la norme EDIFACT
 - Matérialisation du rejet RT 169 pour les données RT/QTY (911479), RU/QTY (911480), RV/QTY (911481), RW/QTY (911482), RX/QTY (911483), RY/QTY (911484), RZ/QTY (911485), SA/QTY (911486), SB/QTY (911487) et SC/QTY (911488)

3310CA3G :

Une seule version du formulaire est créée :

- **applicable à compter du 01/01/2022**
- Création de la *taxe sur les produits phytopharmaceutiques*
 - Création d'une nouvelle ligne et d'une nouvelle donnée : QG/MOA (911649)
- Création de la *taxe sur les émissions de CO2 due au titre de 2022*
 - Création d'une nouvelle ligne et d'une nouvelle donnée : PZ/MOA (911625)
- Création de la *taxe sur les émissions de polluants atmosphériques due au titre de 2022*
 - Création d'une nouvelle ligne et d'une nouvelle donnée : QA/MOA (911629)
- Création de la *taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport*
 - Création d'une nouvelle ligne et d'une nouvelle donnée : QL/MOA (911706)

- Ligne 82 : Suppression du prélèvement sur les *films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique*
- Prise en compte des suppressions et créations de données dans le calcul CAPRO du total HK/MOA (100038)
- Modification de certains libellés de ligne
- Suppression de certains numéros de ligne

3517SCA12 :

Deux versions du formulaire sont créées :

- **Applicable à compter du 31/12/2021**
- Création de la *taxe annuelle à l'essieu* :
 - Création de 6 nouvelles lignes et **16** nouvelles données : AZ/QTY (911496), BA/QTY (911497), BB/QTY (911498), CB/QTY (911499), NN/QTY (911500), BC/MOA (911501), CC/MOA (911502), JC (911503), LC/MOA (911504), NP/MOA (911505), AG/MOA (910213), AH/MOA (910214), AJ/MOA(910215), AK/MOA (910216), AY/MOA (910238) et AX/MOA (910778)
 - Création d'un calcul CAPRO concernant la donnée AX/MOA (910778)
 - Prise en compte de la nouvelle donnée AX/MOA dans le calcul CAPRO 100038
 - Création de 5 contrôles de cohérence 111 concernant les données AZ/QTY (911496), BA/QTY (911497), BB/QTY (911498), CB/QTY (911499), NN/QTY (911500)
 - Création de **5** contrôles de cohérence **112** concernant les données AG/MOA (910213), AH/MOA (910214), AJ/MOA(910215), AK/MOA (910216), AY/MOA (910238)
- Création d'1 contrôle de cohérence **251** concernant les données BC/QTY (911501), CC/QTY (911502), JC/QTY (911503), LC/QTY (911504) et NP/QTY (911505)
- Reformulation du contrôle de cohérence **124** en EDI et **B30** en EFI (reformulation de l'énoncé du contrôle pas du code erreur)
- Remplacement du **numéro** du code erreur **247** par 245 en EDI (dû à doublon)
- Correction du libellé des codes alerte 901 et 902
- Suppression du numéro des lignes 18A et 25B
- Modification du numéro de la ligne 26A
 - Dans le dictionnaire : création d'une nouvelle colonne afin de matérialiser les données pour lesquelles le format est différent de la norme EDIFACT
 - Matérialisation du rejet RT 169 pour les données AZ/QTY (911496), BA/QTY (911497), BB/QTY (911498), CB/QTY (911499), NN/QTY (911500), BC/MOA (911501), CC/MOA (911502), JC/MOA (911503), LC/MOA (911504), NP/MOA (911505)
- **Applicable à compter du 01/01/2022**
- Création de la *taxe sur les produits phytopharmaceutiques* :
 - Création de 3 nouvelles lignes et **3** nouvelles données : CE/MOA (911664), HE/MOA (911667), JE/MOA (911670)
- Création de la *taxe sur les émissions de CO2 et/ou de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques*
 - Création de 7 nouvelles lignes et **7** nouvelles données : BF/QTY (911714), CF/QTY (911715), HF/QTY (911716), JF/QTY (911717), LF/QTY (911718), XC/MOA (911626), BD/MOA (911630)
 - Création d'un contrôle de cohérence 257 concernant les 2 données XC/MOA (911626) et BD/MOA (911630)
 - Création d'un contrôle de cohérence 256 concernant les 3 données BF/QTY (911714), CF/QTY (911715) et HF/QTY (911716)
- Création de la *taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport*
 - Création d'une nouvelle ligne et **2** nouvelles données : UE/MOA (911707) et XE/MOA (911708)
 - Création d'un contrôle de cohérence associé 111 concernant la base UE/MOA (911707)
 - Création d'un contrôle de cohérence associé 112 concernant la taxe XE/MOA (911708)
- Ligne 14 : Suppression des acquisitions intracommunautaires EP/MOA (100073) et FP/MOA (100150)
 - Suppression des contrôles de cohérence 111,112 et 117 associés
- Modification du calcul CAPRO FR/MOA (100096)

- Ligne 15 : Suppression de la TVA sur les immobilisation EQ/MOA (100195)
 - Suppression du contrôle de cohérence 137 associé
- Ligne 4M : Suppression du prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique SM/MOA (909373) et DC/MOA (904077)
- Prise en compte des suppressions et créations de données dans le calcul CAPRO de la donnée 100038 (hors formulaire)
- Modification de certains titres
- Modification de certains libellés de ligne
- Suppression de certains numéros de ligne
 - Dans le dictionnaire : création d'une nouvelle colonne afin de matérialiser les données pour lesquelles le format est différent de la norme EDIFACT
 - Matérialisation du rejet RT 169 pour les données AZ/QTY (911496), BA/QTY (911497), BB/QTY (911498), CB/QTY (911499), NN/QTY (911500), BC/MOA (911501), CC/MOA (911502), JC/MOA (911503), LC/MOA (911504), NP/MOA (911505)

3517BCA12A:

Deux versions du formulaire sont créées :

- **Applicable à compter du 31/12/2021**
- Création de la *taxe annuelle à l'essieu*
 - Création de 6 lignes et 16 données : NQ/QTY (911561), NR/QTY (911562), NS/QTY (911563), NT/QTY (911564), NU/QTY (911565), NV/QTY (911566), NW/QTY (911567), NX/QTY (911568), NY/QTY (911569), NZ/QTY (911570), PA/MOA (911571), PB/MOA (911572), PC/MOA (911573), PD/MOA (911574), PE/MOA (911575), NP/MOA (910779)
 - Création d'un calcul CAPRO pour la donnée NP/MOA (910779)
 - Prise en compte de la nouvelle donnée NP/MOA (910779) dans le calcul du total NB/MOA 100038
 - Création de 5 contrôles de cohérence associé **112** concernant les **taxes dues** PA/MOA (911571), PB/MOA (911572), PC/MOA (911573), PD/MOA (911574) et PE/MOA (911575)
 - Création de 5 contrôles de cohérence associé **111** concernant les **bases hors taxe** NQ/QTY (911561), NR/QTY (911562), NS/QTY (911563), NT/QTY (911564) et NU/QTY (911565)
 - Création d'1 contrôle de cohérence **251** en EDI et **B677** en EFI concernant les données NQ/QTY (911561), NR/QTY (911562), NS/QTY (911563), NT/QTY (911564), NU/QTY (911565), NV/QTY (911566), NW/QTY (911567), NX/QTY (911568), NY/QTY (911569) et NZ/QTY (911570)
 - Dans le dictionnaire : création d'une nouvelle colonne afin de matérialiser les données pour lesquelles le format est différent de la norme EDIFACT
 - Matérialisation du rejet RT 169 pour les données NQ/QTY (911561), NR/QTY (911562), NS/QTY (911563), NT/QTY (911564), NU/QTY (911565), NV/QTY (911566), NW/QTY (911567), NX/QTY (911568), NY/QTY (911569), NZ/QTY (911570)
- **applicable à compter du 01/01/2022**
- Création de la *TVA sur les importations*
 - Création de 8 lignes et 14 données : PF/MOA (911610), PG/MOA (911611), PH/MOA (911612), PJ/MOA (911613), SQ/MOA (911614), SR/MOA (911615), SS/MOA (911616), ST/MOA (911617), SU/MOA (911618), SV/MOA (911619), SW/MOA (911620), SX/MOA (911621), SY/MOA (911622) et SZ/MOA (911623)
 - Création de 6 calculs CAPRO base x taux pour les taxes PJ/MOA (911613), SR/MOA (911615), ST/MOA (911617), SV/MOA (911619), SX/MOA (911621) et SZ/MOA (911623)
 - Prise en compte des nouvelles données dans le calcul CAPRO du total ES/MOA (100088)
- Création de la *taxe sur les produits phytopharmaceutiques*
 - Création de 3 lignes et 3 nouvelles données : TK/MOA (911665), TL/MOA (911668) et TM/MOA (911671)
 - Création d'un calcul CAPRO pour la donnée TM/MOA (911671)
- Création de la *taxe sur les émissions de CO2 et / ou de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques*
 - Création de 7 lignes et 7 nouvelles données TR/QTY (911719), TS/QTY (911720), TT/QTY (911721), TU/QTY (911722), TV/QTY (911723), TA/MOA (911627), TB/MOA (911631)
 - Création d'un contrôle de cohérence 256 correspondant aux données TR/QTY (911719), TS/QTY (911720), TT/QTY (911721)
 - Création d'un contrôle de cohérence 257 correspondant aux données TA/MOA (911722), TB/MOA (911723)

- Création de la *contribution sur les boissons non alcooliques*
 - Création de 3 lignes et 6 contrôles données TW/QTY (911749), TX/QTY (911750), TY/QTY (911751), TZ/MOA (911752), UA/MOA (911753), UB/MOA (911754)
 - Création de 3 contrôles de cohérence 111 sur les données TW/QTY (911749), TX/QTY (911750), TY/QTY (911751)
 - Création de 3 contrôles de cohérence 112 sur les données TZ/MOA (911752), UA/MOA (911753), UB/MOA (911754)
- Prise en compte des nouvelles données dans le calcul CAPRO du total NB/MOA (100038)
- Modification de certains titres
- Modification de certains libellés de ligne
- Dans le dictionnaire : création d'une nouvelle colonne afin de matérialiser les données pour lesquelles le format est différent de la norme EDIFACT
- Matérialisation du rejet RT 169 pour les données NQ/QTY (911561), NR/QTY (911562), NS/QTY (911563), NT/QTY (911564), NU/QTY (911565), NV/QTY (911566), NW/QTY (911567), NX/QTY (911568), NY/QTY (911569), NZ/QTY (911570)
- Création des contrôles de cohérence 902 et 903 pour les données PH/MOA (911612), PJ/MOA (911613), SQ/MOA (911614), SR/MOA (911615), SS/MOA (911616), ST/MOA (911617), SU/MOA (911618), SV/MOA (911619), SW/MOA (911620), SX/MOA (911621), SY/MOA (911622), SZ/MOA (911623)

CA3:

Une seule version du formulaire est créée :

- **applicable à compter du 01/01/2022**
- *Création de la taxe sur les importations de produits pétroliers placés sous un régime suspensif*
 - *Création d'une ligne nouvelle ligne et d'une nouvelle donnée LA/MOA (911595)*
- *Création de la TVA sur les importations*
 - *Création de 14 nouvelles lignes et de 20 nouvelles données : DK/MOA (911589), KV/MOA (911590), KW/MOA (911591), KX/MOA (911592), KY/MOA (911593), KZ/MOA (911594), LB/MOA (911596), LC/MOA (911597), LD/MOA (911598), LE/MOA (911599), LF/MOA (911600), LG/MOA (911601), LH/MOA (911602), LJ/MOA (911603), LK/MOA (911604), LL/MOA (911605), LM/MOA (911606), LN/MOA (911607), LP/MOA (911608) et LQ/MOA (911609)*
 - *Création d'un calcul CAPRO base x taux pour les données LC/MOA (911597), LE /MOA (911599), LG /MOA (911601), LJ /MOA (911603), LL /MOA (911605), LN /MOA (911607)*
 - *Création du contrôle de cohérence 252 pour les données GA/MOA (910761) et LQ/MOA (911609)*
- *Création du contrôle de cohérence 253 pour la donnée GH/MOA (100088)*
 - *Création du contrôle de cohérence 254 pour les données GJ/MOA (100089), GK/MOA (100105) et GH/MOA (100088)*
- *Création du contrôle de cohérence 255 pour la donnée HC/MOA (100092)*
 - *Création des contrôles de cohérence 902 et 903 pour les données DK/MOA (911589), LB/MOA (911596), LC/MOA (911597), LD/MOA (911598), LE/MOA (911599), LF/MOA (911600), LG/MOA (911601), LH/MOA (911602), LJ/MOA (911603), LK/MOA (911604), LL/MOA (911605), LM/MOA (911606), LN/MOA (911607)*
 - *Modification du libellé du contrôle de cohérence 255*
- *Ligne 2B : Suppression de la TVA sur les importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)*
- *Suppression de la ligne « (dont ventes à distance et/ou opérations de montage) » CD/MOA (100074)*
- *Suppression du contrôle de cohérence 136 correspondant à l'ancienne donnée CD/MOA (100074)*
- *Ligne 7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation KT/MOA (905880)*
- *Suppression du contrôle de cohérence 117 correspondant à l'ancienne donnée KT/MOA (905880)*
- *Suppression du contrôle de cohérence 121 concernant les données GJ/MOA, KT/MOA, GK et GH*
- *Suppression du contrôle de cohérence 240 correspondant à l'ancienne donnée KT/MOA (905880)*
- *Prise en compte des suppressions et créations dans le calcul CAPRO du total GH/MOA (100088)*
- *Suppression de la donnée CAPRO 100489 (calcul hors formulaire) et son calcul*
- *Suppression des numéros de ligne 15A, 7C, 21A et 21B*
- *Modification de certains libellés*
- *Modification de certains numéros de ligne*
- *Suppression du contrôle de cohérence 245 concernant la donnée GA/MOA (910761)*
- *Suppression du contrôle de cohérence 224 concernant la donnée GH/MOA (100088)*
- *Suppression du contrôle de cohérence 246 concernant la donnée HC/MOA (100092)*
- *Modification de certains libellés de ligne*

- Suppression de certains numéros de ligne

7° modification

La présentation fiscale des imprimés (via les focus aide en ligne) est diffusée dans la présente version.
Les imprimés du millésime 2022.

8° modification

Emplacement : 3.2.13 Déclaration 3517 S CA12

Correction du contrôle de cohérence 251 sur les deux versions de formulaires applicables au millésime 2022 suite à une inversion des codes.

Concernant les modifications apportées au présent volume, qui sont transverses à l'ensemble des formulaires, il est à noter notamment :

- Au chapitre 3.2 : La méthode de description des spécifications des formulaires. Depuis le palier de février 2014, les spécifications relatives à chaque formulaire sont présentées dans un fichier excel inséré dans le présent volume. Chaque fichier inclut des onglets présentant le fond de page EDI TVA du formulaire, le dictionnaire et les contrôles de cohérence, le tout étant précédé par un onglet « cartouche de modification » énonçant les modifications mises en œuvre.
- A ce titre le point 3.2.1 explicite en détail le process.
- Au point 3.2.4.3, il est explicité le changement de gestion relatif à la tenue de la table listant les dates de validité des taxes.
- Au point 3.2.4.4.2 les nouvelles dates en vigueur sont insérées dans le tableau de conversion des DLDs théoriques en DLDs réelles.
- Au point 3.2.4.4.3 les nouvelles dates des jours fériés sont insérées dans le tableau des règles de détermination des jours fériés.
- Au point 3.2.5.4 la liste des messages d'erreurs et d'alertes spécifiques aux formulaires est mise à jour.
- A compter du point 3.2.6, les fichiers de spécifications relatives aux imprimés sont insérés. Ils sont accompagnés d'éléments d'explication quant à leur mode d'utilisation.

3.1 SPECIFICATIONS DES DONNEES

3.1.0 Transmission des données

IMPORTANT

Les déclarations de TVA et leurs annexes sont transmises à la DGFIP dans un message INFENT DT de type IDT. Ce flux de données est qualifié de flux déclaratif.

Le formulaire de demande de remboursement de crédit de TVA N°3519 est transmis à la DGFIP en utilisant un message INFENT DT de type RBT. Ce flux de données est qualifié de flux Remboursement.

Les règles de spécification des données sont identiques pour le flux déclaratif et le flux remboursement.

3.1.1 Codification des données

3.1.1.1 Composition du code donnée

Le code de chaque donnée est composé de la manière suivante (nb : le caractère Δ représente un espace)

FFFFFFFFMMIIIDDDDCSSS

Où:

- **FFFFFFFF** (10 caractères alphanumériques) représente le nom du formulaire.

Ce nom de formulaire est basé sur le nom des imprimés CERFA correspondants, ou créé de toutes pièces lorsqu'il n'existe pas de document papier normé.

Les dix caractères doivent être systématiquement servis. Il est interdit de compresser le nom, en supprimant, par exemple, les blancs en fin de zone. Un formulaire 3310 CA3 doit ainsi être codé 3310CA3ΔΔΔ, sous peine de rejet par l'application de contrôles pour cause de formulaire inconnu.

La liste des noms de formulaires acceptés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de EDI-TVA est précisée dans le volume 3, chapitre 2, section "Nomenclature des documents".

- **MM** (2 caractères numériques) représente la version du formulaire utilisé. Cette notion de version de formulaire n'est plus contrôlée par la procédure EDI-TVA. Cependant, elle est conservée pour avoir une homogénéité en matière d'identification des données au sein des téléprocédures (MM devra simplement prendre une valeur numérique).

Nota : la donnée MM, sous condition d'être numérique, pourra continuer à être utilisée par les éditeurs de logiciels et les partenaires EDI.

- **IIII** (4 caractères numériques) représente l'indice de répétition du formulaire.

IIII = 0000. Aucun formulaire n'est répétable dans EDI-TVA

Cette donnée ne doit, en aucun cas, être compressée.

- **DDDD** (4 caractères numériques) représente l'indice de répétition d'une donnée.

Il est servi à 0000 pour une donnée non répétable et par un numéro séquentiel à partir de 0001 dans les autres cas. Par exemple, le formulaire 3310TER contient un tableau de données répétables.

Cette donnée ne doit, en aucun cas, être compressée.

- **CC** (2 caractères alphabétiques)

Ce code est propre au sein de chaque formulaire. Un même code identifie des données différentes selon le formulaire auquel il se rapporte : c'est le couple FFFFFFFFFF et CC qui permet d'identifier une donnée.

La valeur du code et le séquençement au sein d'un même formulaire n'ont aucune signification intrinsèque.

Ces codes sont présentés sous le visuel "**AA/MOA**" afin de faciliter la recherche des informations.

Les codes propres au document papier sont présentés sous le visuel "0950" (voir exemple ci-après) et ne doivent pas être utilisés dans EDI-TVA sauf mention expressément précisée (cf. volume 4, chapitre 2, section « Règles de gestion spécifiques au message INFENT DT » paragraphe « Lignes à blanc ne contenant pas de taxes parafiscales »).

- SSS

Cette donnée précise le type de segment attendu pour la donnée particulière.

Les différents segments possibles sont : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, NAD ou CCI (CCI/CAV).

Exemple : formulaire 3310 CA3

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES :				
OPERATIONS TAXEES (H.T.)				
		Code Medoc	Code FEDI	Code NREF
A1	Ventes, prestations de services	0979	CA/MOA	100071
A2	Autres opérations imposables	0981	CB/MOA	100072
A3	Achats de prestations de services intra-communautaires (art 283-2 du code général des impôts)	0044	KH/MOA	900774
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	DK/MOA	911589
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	KV/MOA	911590
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	CH/MOA	910758
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	CC/MOA	100073
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	CF/MOA	100121
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du CGI)	0040	CG/MOA	100505
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	CE/MOA	100118

Codes ligne de l'imprimé papier pdf (sans signification en EDI-TVA)

Code EDI-TVA sous la forme CC/SSS

3.1.1.2 Utilisation du message INFENT DT

Les données codifiées doivent être transmises dans le groupe 04 du message INFENT DT (1 occurrence par donnée).

Le segment déclencheur SEQ est servi d'un numéro séquentiel de donnée.

Le segment IND contient le code de la donnée tel que décrit ci-dessus.

Le segment RFF ou MOA ou autre, ou les segments appartenant aux groupes 5 (NAD) ou 7 (CCI/CAV) sont servis de la valeur de la donnée.

Un seul groupe ou segment doit être servi pour un SEQ/IND donné.

3.1.2 Les données d'identification

Le complément d'identification « référence de l'obligation fiscale » est intégré dans le formulaire T-IDENTIF. La Référence Obligation fiscale doit être « TVA » suivi d'une valeur numérique comprise entre « 1 et 999 » (pas de 0 entre TVA et n° d'ordre)

Si ce dépôt est accepté, ou rejeté pour des motifs autres que les éléments d'identification de l'entreprise, le compte rendu de traitement de ce dépôt contiendra la référence d'obligation fiscale correspondant au dépôt EDI-TVA reçu.

Le GUM INFENT CR précise les caractéristiques de cette donnée.

L'identification de l'obligation déclarative de TVA est effectuée par le couple (SIREN + ROF).

3.1.2.1 Les données d'en tête

Les coordonnées du partenaire EDI mandaté et, le cas échéant du partenaire EDI sous-traitant, sont à servir dans des NAD d'en-tête.

Un NAD d'en-tête peut également être utilisé pour indiquer l'émetteur initial du message INFENT DT (cabinet d'expertise comptable, entreprise, ...) en amont du partenaire EDI mandaté.

Ces données sont les seules que puisse modifier un partenaire EDI qui a reçu des données déjà présentées sous la forme de messages EDIFACT INFENT DT.

Mais, si le partenaire EDI se charge de la traduction, au format EDIFACT, des données qui lui ont été transmises, il peut intervenir sur toutes les données du message pour assurer leur mise en conformité avec le Guide Utilisateur Message (**GUM**) qui dicte les règles à mettre en œuvre pour la transmission vers la DGFIP (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

3.1.2.2 Le formulaire T-IDENTIF

Afin de regrouper l'ensemble des données propres à l'identification :

- d'un redevable,
- de sa déclaration,
- et de son paiement,

Les données d'identification (SIREN, ROF, type déclaration, période déclarée et données de paiement) ont été regroupées dans un document spécifique appelé T-IDENTIF.

Le formulaire T-IDENTIF est présenté dans le présent volume, au chapitre 3.3.6 Formulaire identification. Il est obligatoire, quel que soit par ailleurs le contenu du dépôt (cf. volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires Déclaration de TVA dans les messages INFENT DT").

Un seul formulaire T-IDENTIF doit être déposé : les données d'identification, relatives au dépôt dans son ensemble, sont obligatoires et ne peuvent être dupliquées. Toute erreur sur ce point est sanctionnée par un rejet de la déclaration.

De nombreux imprimés CERFA reprennent en totalité, ou pour partie, des données qui sont présentes dans le formulaire T-IDENTIF, telle l'identification du redevable par exemple. Afin de conserver une cohérence visuelle avec les imprimés papier, les maquettes de formulaires codifiés conservent ces zones, elles ne sont cependant pas codifiées car déjà servies par ailleurs.

IMPORTANT

L'émetteur doit apporter le plus grand soin au service des données d'identification qui sont essentielles pour la prise en compte des déclarations de TVA transmises dans le flux déclaratif, et pour la prise en compte des formulaires 3519 transmis dans le flux remboursement.

Exemple : Formulaire 3310 CA3 (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime).

Données non codifiées car devant être servies dans T-IDENTIF

TVA (et taxes assimilées) - Régime du réel normal - mini réel		3310 CA3
Période de déclaration :		
Identification du redevable :	Adresse établissement (si différente de l'adresse du redevable) :	
Numéro FRP :		
Numéro de TVA intracommunautaire :		
Numéro d'identification de l'établissement (SIRET) :		

Données codifiées dans le T-IDENTIF

2012 version 1		DONNEES D'IDENTIFICATION	
IDENTIFICATION DU REDEVABLE :			
Désignation du redevable :	Numéro SIREN	AA/NAD	
(AA/NAD)	Référence Obligation fiscale	KD/RFF	
(AA/NAD)			
(AA/NAD)			
(AA/NAD)			
CESSION / CESSATION :			
Date de cession / cessation :	BB/DTM		
Ou			
Date de redressement judiciaire :	KE/DTM		
PERIODE DE DECLARATION :			
Début période déclaration :	CA/DTM	Échéance (pour 3514):	KF/DTM
Fin période déclaration :	CB/DTM		

L'identification redevable est :

SIREN : Identifie une entreprise (9 caractères) soit les 9 premiers caractères du SIRET identifiant le ou les établissements d'une entreprise.

L'identification de (des) obligation(s) d'un redevable est :

ROF : Référence de l'Obligation Fiscale, permettant d'identifier la nature de l'obligation et l'occurrence fiscale pour une même nature d'obligation d'un déclarant.

La ROF doit respecter la structure suivante :

- Le radical, identifiant de l'obligation, valeur par défaut « TVA ».
- Le numéro d'ordre de l'obligation (1 à 3 caractères numériques alignés à gauche sans zéro non significatif).

Informations complémentaires relatives aux dépôts « TVA GROUPE » :

Identifiant de dépôt : Le paiement de la TVA groupe doit être effectué par la société tête de groupe, avec les mêmes identifiants que ceux de la déclaration 3310CA3 mensuelle (SIREN et Référence d'Obligation Fiscales - ROF) . Il n'existe pas de ROF spécifique : « TVAGROUPE ».

Exemple une entreprise dépose sa déclaration 3310CA3 avec une :

- ROF = **TVA1** alors le paiement Groupe 3310CA3G doit être réalisé avec la ROF **TVA1**.
- ROF = **TVA5** alors le paiement Groupe 3310CA3G doit être réalisé avec la ROF **TVA5**.

Une société tête de groupe de TVA ayant plusieurs obligations de TVA ouvertes pour la période à déposer, doit consulter son service gestionnaire (SIE) pour connaître la ROF avec laquelle le paiement de la TVA groupe est attendu.

Méthode préconisée par la DGFIP : lorsque le déclarant ou le primo-émetteur (entreprise, expert comptable, ...) ne connaît pas la ROF : Référence d'Obligation Fiscales.

Dans ce contexte le dépôt du formulaire 3310CA3G, doit être effectué avec les mêmes identifiants SIRET de la déclaration 3310CA3 de la société tête de groupe en tant que membre du groupe.

Important : Le périmètre de la TVA Groupe doit préalablement être transmis à la Direction des Grandes Entreprises – DGE à l'aide (dépôt papier) du formulaire 3310CA3P, qui liste toutes les sociétés membres du groupe TVA au titre de l'exercice couvert par l'option et les sociétés qui ont cessé d'être membre du groupe au titre de ce même exercice.

Rappel : pour un dépôt : 3310CA3G - TVA Groupe.

- La donnée BC/CCI du formulaire T-IDENTIF doit être impérativement cochée, sous peine de rejet.
- Aucun événement doit être indiqué dans le dépôt (cession/cessation, RJ/LJ/JS)
- Le dépôt doit respecter une période au mois civil.
- Le QJLD théorique est toujours le 24 du mois.

Période déclarée :

Les zones CA/DTM et CB/DTM du formulaire T-IDENTIF doivent toujours recevoir la période de déclaration au format DTM 102 : SSAAMMJJ.

Pour les acomptes RSI, la zone KF/DTM doit être présente et contenir l'échéance de l'acompte au format DTM 610 : SSAAMM.

En dehors d'un dépôt intégrant un événement de type cession/cessation ou de procédure collective (Redressement Judiciaire, Liquidation Judiciaire, Jugement de Sauvegarde) la période déclarée correspond à une périodicité « civile » ou « exercice »

◆ Périodicité « civile » (mois/trimestre/année)

La période d'un dépôt correspond à un mois, à un trimestre ou à une année civile, cela pour les dépôts relatifs aux :

- . Déclaration : 3310CA3 sont à déposer en mois ou trimestre civil,
- . Acompte : 3525BIS sont à déposer en trimestre civil,
- . Déclaration : 3517BCA12A sont à déposer en année civile.

Remarque :

La date de début de période correspond à la date de début d'exercice ou de début d'activité dans le cas d'une création.

La date de fin de période correspond à la date de fin d'exercice ou de fin d'activité dans le cas d'une cessation.

◆ **périodicité « exercice ».**

La période d'un dépôt correspond à l'exercice comptable, pour les dépôts relatifs aux :

. Déclaration : 3517SCA12, pour tous les types d'exercices (correspondant ou non à l'année civile).

Rappel : depuis la loi de finances 2011, ce formulaire doit être déposé sur une période conforme à l'exercice comptable (année civile ou décalé).

. Acompte : 3514, se rapportant à une déclaration 3517SCA12. Deux acomptes semestriels doivent être déposés en juillet et en décembre.

Rappel, la période du 3514 est identique à la période de la déclaration 3517SCA12 à laquelle il se rattache.

. Déclaration : 3517BCA12A, hors année civile.

SAUF :

→ **RSI et RSA, si l'exercice est supérieur à 12 mois**, la période du dépôt doit être scindée en deux dépôts soit deux déclarations, suivant la règle suivante :

- RSI, Période scindée au 31/12 (3517SCA12)

Exemple : exercice 01/04/2015 au 30/11/2016

. 1e déclaration : 01/04/2015 au 31/12/2015, avec les acomptes de juillet et de décembre 2015.

. 2e déclaration : 01/01/2016 au 30/11/2016, avec l'acompte de juillet 2016.

- RSA, Période scindée aux 12 premiers mois (3517BCA12A)

Exemple : exercice 01/04/2015 au 30/11/2016

. 1e déclaration : 01/04/2015 au 31/03/2016

. 2e déclaration : 01/04/2016 au 30/11/2016

Pour tout changement de date de clôture comptable, le SIE (service gestionnaire) doit en être informé.

→ **RSI et RSA, si création d'entreprise et aucune clôture de l'exercice au cours de l'année de création**, la période du dépôt doit être scindée en deux .

- La période du premier dépôt doit avoir comme date de fin de période le 31/12 de l'année de création de l'entreprise.

- La période du second dépôt doit avoir comme date de début de période le 01/01 de l'année de création de l'entreprise +1.

Autres points à prendre en compte

- Gestion des années bissextiles : tous les dépôts avec une date de fin période

. au 28 février sont portés au 29 février pour les années bissextiles

. au 29 février sont portés au 28 février pour les années NON bissextiles

- Les déclarations (3310CA3, 3517SCA12 et 3517BCA12A) doivent être déposées à terme échu.

- Les acomptes RSA (3525BIS) peuvent être déposés pour des périodes/exercices dits ouverts sauf pour le dernier acompte qui peut être déposé pendant le premier trimestre qui suit la période clôturée.

- Les acomptes RSI (3514) peuvent être déposés pour des périodes/exercices dits ouverts.

3.1.3 les données élémentaires

Dans EDI-TVA, l'essentiel des données est du type donnée élémentaire.

Ce sont des données qui ne peuvent pas être répétées au sein d'un même formulaire.

Le code donnée correspondant (dans segment IND) comporte toujours un indice de répétition de la donnée (DDDD) égal à 0000.

La valeur de SSS correspond au type de segment, ou au segment déclencheur du groupe de segments, qui est attendu pour cette donnée.

Exemple : Formulaire 3525 Bis CA3 (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2021.)

I. REGIME DES ACOMPTES TRIMESTRIELS :		
01 Taux d'imposition	Code	BA/PCD %
02 Montant de l'acompte	0028	BB/MOA
03 Excédents de versements antérieurs à imputer	9989	BC/MOA
04 Total à payer		BD/MOA
Déclaration NEANT		BE/CCI

La donnée BA donne lieu à la création d'une occurrence du groupe 4 composée de SEQ, IND suivi de PCD.

La donnée BB donne lieu à la création d'une occurrence du groupe 4 composée de SEQ, IND suivi de MOA.

La donnée BE donne lieu à la création d'une occurrence du groupe 4 composée de SEQ, IND suivi du groupe CCI/CAV.

3.1.4 les groupes de données

La structure de certains segments EDIFACT, ou groupes de segments, permet de transmettre plusieurs données élémentaires sous une codification unique. Ces données élémentaires donnent lieu à la création d'une seule occurrence du groupe 4 (SEQ,IND).

Le code donnée qui leur est associé est donc unique.

Afin de conserver la présentation visuelle des formulaires codifiés et de pouvoir connaître dans chaque cas particulier, le nombre de données élémentaires qui doivent être groupées, ces données ont été présentées de la façon suivante:

- ⇒ La 1^{ère} donnée (élémentaire), qui donne lieu à la création d'une occurrence du groupe 4, est représentée comme une donnée élémentaire sous la forme **CC/SSS** (exemple : **BA/FTX**, FTX étant le segment utilisé dans le groupe 4).
- ⇒ Les données élémentaires suivantes, qui ne donnent pas lieu à la création d'une nouvelle occurrence du groupe 4 (SEQ,IND), mais au complément du segment ou du groupe de segments déjà utilisé, sont représentées entre parenthèses : **(CC/SSS)** avec par exemple **(BA/FTX)**

Exemple: Formulaire 3310 CA3 (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2015.)

COMMENTAIRES :	
	BA/FTX
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)

Ensemble donnant lieu à la création d'une seule occurrence du groupe 4 avec le code BA dans le code donnée (segment IND) et un seul FTX dans lequel les 5 lignes (5 données élémentaires) sont affectées.

3.1.5 Les données répétables

Certains imprimés fiscaux prévoient la fourniture de renseignements sous forme de listes (ou tableaux). L'imprimé papier en question prévoit alors un nombre limité de lignes qui peuvent être servies, et la fourniture de tableaux complémentaires de même présentation.

Afin de reprendre cette facilité dans le format EDI-TVA, certaines données ont été rendues répétables pour la campagne 2017 (formulaire 3310 TER). Elles sont visuellement représentées sur les fonds codifiés par la répétition du même code et la présentation de l'**Extension** correspondante.

Les différentes lignes de données, qui portent la même codification, sont alors différenciées par le numéro séquentiel de donnée servi à partir de 0001 (DDDD, Indice de répétition de la donnée).

NB : Dans le cas d'une donnée non répétable, le numéro séquentiel de donnée est obligatoirement servi avec la valeur 0000. Dans le cas d'une donnée répétable, cette valeur doit être incrémentée à compter de 0001, toute donnée répétable comportant un indice de répétition de donnée servi à 0000 est systématiquement rejetée.

Il est important que la séquence des indices de répétition des données soit conservée afin d'éviter des restitutions comportant des lignes vierges. De même, il convient de veiller tout particulièrement à **attribuer le même indice à des données différentes de la même ligne**; dans le cas contraire, il y aurait par exemple, une mauvaise attribution des montants aux libellés.

Le nombre de lignes de l'extension et, par là, la valeur maximale de l'indice de répétition de donnée est de 9999 occurrences. Les fonds codifiés présentés dans le chapitre 2 du présent volume font apparaître un nombre de lignes quelconque pour chaque extension, ce nombre de ligne n'est lié qu'à la mise en page et n'a aucune signification.

L'exemple *infra* illustre cette possibilité, avec la version millésime 2017 du formulaire 3310 TER.

2017	3310 Ter						
SECTEURS	TVA BRUTE						
	TVA brute		TVA à reverser (1)		TOTAL (col. 1 + 2)		
	col.1		col. 2		col. 3		
	DM/MOA		EM/MOA		FM/MOA		
	...Ext 1...		...Ext 1...		...Ext 1...		
	DM/MOA		EM/MOA		FM/MOA		
	ENSEMBLE DES SECTEURS	DL/MOA		EL/MOA		FL/MOA	
(à reporter sur la déclaration CA3)	(lignes 8 à 14)		(ligne 15 + 5B) (2)		(ligne 16 = col. 3)		
SECTEURS	DETERMINATION DE LA TVA DEDUCTIBLE						
	TVA déductible sur immobilisations			TVA déductible sur autres biens et services			
	affectées à un secteur déterminé		TOTAL (col. 4 + 5)	concourant dans le secteur à la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction		TOTAL (col. 7 + 8)	
	exclusivement <i>(3)</i>	non exclusivement <i>(4)</i>		exclusivement <i>(5)</i>	non exclusivement <i>(6)</i>		
	col. 4	col. 5		col. 6	col. 7		col. 8
	GM/MOA	HM/MOA	JM/MOA	KM/MOA	LM/MOA	MM/MOA	
	...Ext 1...	...Ext 1...	...Ext 1...	...Ext 1...	...Ext 1...	...Ext 1...	
	GM/MOA	HM/MOA	JM/MOA	KM/MOA	LM/MOA	MM/MOA	
	ENSEMBLE DES SECTEURS	GL/MOA	HL/MOA	JL/MOA	KL/MOA	LL/MOA	ML/MOA

Une déclaration qui comporte trois secteurs d'activité donnera donc lieu à création des éléments suivants

3 occurrences du segment MOA (pour la TVA brute de chaque secteur) :

1^{er} SEQ/IND avec code = FFFFFFFFMMIIII0001DMMOA avec la ligne de donnée du MOA

2nd SEQ/IND avec code = FFFFFFFFMMIIII0002DMMOA avec la ligne de donnée du MOA

3^e SEQ/IND avec code = FFFFFFFFMMIIII0003DMMOA avec la ligne de donnée du MOA

détail du code donnée de la 3^{ème} occurrence :

FFFFFFFF nom de l'imprimé (ici valeur d'exemple par défaut)

MM millésime de l'imprimé (ici valeur d'exemple par défaut)

III	indice de répétition de l'imprimé (ici valeur d'exemple par défaut)
0003	3 ^{ème} répétition de la donnée dont le code suit.
DM	code de la donnée
MOA	type de segment attendu.

Les autres montants associés à chaque secteur dans le tableau comporteront donc le même indice de répétition de donnée : par exemple, le total de la TVA déductible sur immobilisations du secteur 2 aura pour identifiant dans l'IND : FFFFFFFFFFMMIII0002JMMOA.

3.1.6 Flux de tests de la filière PEDI

Dans le cadre du palier de février 2022 portant notamment les nouveautés en matière de TVA, le flux TVA passera à la version **PED-DGI-IN-TV2201**.

Afin de permettre aux éditeurs et aux partenaires EDI de tester les éventuelles nouvelles versions des formulaires, la date de dépôt concernant la population fictive (population de test), est incrémentée de 90 jours, afin de valider les évolutions.

3.2 SPECIFICATIONS PAR IMPRIME DES FORMULAIRES, DICTIONNAIRES, ET CONTROLES DE COHERENCE

3.2.1 Regroupement par imprimé des spécifications

Depuis le palier de février 2014, le volume III est profondément remanié de manière à :

- Permettre une meilleure réactivité de la DGFIP en matière de fourniture de spécifications des évolutions des millésime TVA aux éditeurs et présenter les différentes versions des millésimes non obsolètes;
- Regrouper par imprimé l'ensemble des informations le concernant (cartouche de modification, fond(s) de page EDI, dictionnaire des données utilisées au sein du formulaire, contrôles de cohérence). Il est précisé que chaque information modifiée, supprimé ou rajoutée fait l'objet d'un surlignage et d'une écriture de couleur différente.
- Par ailleurs, chaque version de formulaire applicable sur une période fait l'objet d'un fichier distinct. De ce fait, la consultation du fichier Excel d'un formulaire valide sur une période donnée permet de visualiser immédiatement les données utilisables et non utilisables pour cette version de formulaire, sans qu'il soit nécessaire d'y faire figurer les données supprimées antérieurement ou les données nouvellement créées associées à leur date de suppression ou de mise en œuvre. Les suppressions ou créations de données sur une version de formulaire par rapport à la précédente sont surlignées comme signalé *supra* et rappelées dans le cartouche de modification du fichier.

De ce fait, le tableau qui précisait la validité des taxes annexes et qui figurait au 3.3.4.3 du présent volume est supprimé à compter du millésime 2015, les détails de ces informations étant énoncés pour chaque formulaire dans les fichiers décrivant les différentes versions.

Par suite, le volume III présente l'intégralité des versions successives en vigueur des formulaires TVA, du fait de sa construction consolidée, avec les versions non obsolètes et non modifiées des millésimes 2021, 2020 ou éventuellement antérieurs des imprimés non obsolètes et les versions du millésime 2022 nouvellement intégrées.

Il est ici rappelé, comme dans le cartouche de modification de chaque fichier, que la version applicable à la transmission d'un formulaire se détermine de la façon suivante:

- Formulaire de déclaration de TVA ou annexe : la version utilisée est celle valide A LA DATE DE FIN DE PERIODE TRANSMISE ;
- Formulaire de demande de remboursement de crédit de TVA : la version utilisée est celle valide A LA DATE DE RECEPTION DU DEPOT.

3.2.2 Nomenclature des documents

Voir volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux déclaratif TVA dans le message INFENT DT" et volume 4, chapitre 2, section "Les différents scénarios d'envoi des formulaires du flux remboursement TVA dans le message INFENT DT", pour consulter le tableau des formulaires autorisés selon le régime de TVA du déclarant et selon le flux de données.

IMPORTANT

Les notices explicatives des formulaires doivent être consultées ou téléchargées sur le portail fiscal à l'adresse : www.impots.gouv.fr, rubrique professionnels.

Seuls les documents ci-dessous peuvent apparaître dans un interchange EDI-TVA à destination de la DGFIP.

N° section	Code formulaire EDI	Type de message	Nom formulaire	Libellé	Régimes		
					Réel Mini-Réel	RSI	RSA
3.2.6	T-IDENTIFΔ	RBT-IDT		Formulaire d'identification du redevable	X	X	X
3.2.7	3310CA3ΔΔΔ	IDT	3310 CA3	Déclaration mensuelle ou trimestrielle - Régime réel normal / Mini réel	X		X
3.2.8	3310CA3GΔΔ	IDT	3310 CA3G	Déclaration mensuelle pour les têtes de groupe - Régime réel normal / Mini réel	X		
3.2.9	3310AΔΔΔΔΔ	IDT	3310 A	Annexe à la déclaration mensuelle ou trimestrielle 3310 CA3 - Décompte des taxes assimilées	X		X
3.2.10	3310TERΔΔΔ	IDT	3310 Ter	Annexe à la déclaration mensuelle ou trimestrielle 3310 CA3 - Secteurs d'activité distincts	X		X
3.2.11	3515SDΔΔΔΔ	IDT	3515 SD	Annexe à la déclaration mensuelle 3310 CA3 - Régime des acomptes provisionnels	X		
3.2.12	3514ΔΔΔΔΔΔ	IDT	3514	Avis d'acompte du Régime Simplifié pour la TVA et les taxes assimilées		X	
3.2.13	3517SCA12Δ	IDT	3517SCA12	Régime simplifié – Déclaration relative à l'exercice ou à la période du ____ au ____		X	
3.2.14	3525BISΔΔΔ	IDT	3525 bis	Régime simplifié de l'agriculture - Bulletin d'échéance du _ trimestre de l'année 20__			X
3.2.15	3517BCA12A	IDT	3517BISCA12A/CA12AE	Régime simplifié de l'agriculture Déclaration relative à la période du __ au __			X
3.2.16	3519ΔΔΔΔΔΔ	RBT	3519	Demande de remboursement de crédits de taxes	X	X	X
3.2.17	3517DDRΔΔΔ	RBT	3517DDR	Demande de remboursement de crédits de taxes		X	X

3.2.3 Les dictionnaires

3.2.3.1 Contenu de dictionnaires

Les dictionnaires précisent, pour chaque formulaire, les règles de représentation des données dans les zones correspondantes du message EDIFACT INFENT DT.

La plupart des données servies dans un type de segment donné suivent la même logique.

Ainsi, dans les sections suivantes ("Les données standard ") est exposée la logique générale de gestion des données dans chacun des segments du groupe 4 : RFF, MOA, FTX, DTM, QTY, PCD, FII, groupe 5 (NAD/G6) ou groupe 7 (CCI/CAV).

Dans les sections intitulées "Les données particulières", sont précisées les règles de gestion spécifiques des données dans chacun des formulaires : données nécessitant un formatage spécifique (ex: références dans le segment RFF), ou données exigeant un codage des informations (CCI/CAV).

Pour servir une donnée, il convient donc de se rapporter tout d'abord aux données particulières, au cas où cette donnée fasse l'objet de règles spécifiques. Si la donnée en question n'est pas présente dans ce dictionnaire, elle doit alors être représentée conformément aux règles générales spécifiées dans le segment correspondant (cf. données standard).

NB: Les libellés mentionnés dans le dictionnaire des données particulières ne servent qu'à différencier les données entre elles et ne préjugent en aucun cas de la signification fiscale d'une donnée déclarative.

Les dictionnaires sont intégrés dans les fichiers versionnés des différents imprimés (spécifications).

3.2.3.2 Les données standard de référence (RFF)

Les données qui expriment des références sont servies dans des segments de type RFF du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT).

La valeur de la référence est servie dans la donnée 1154 du segment RFF.

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C506	REFERENCE	M		
1153	Qlt de la référence	M	an..3	ZZZ = Numéro de référence défini mutuellement
1154	Numéro de la référence	R	an..70	Valeur_référence/donnée
1156	Numéro de la ligne	N	an..6	
4000	Numéro de version de la référence	N	an..35	
1060	Numéro de révision	N	an..6	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Exemple: (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2014 car au cas particulier ces données sont supprimées depuis le millésime 2014.)

Le formulaire 3517BCA12A version 21 est codifié:

Ha (indiquer la surface agricole utilisée)	0060	<i>RA/QTY</i>
N° d'immat. à la Caisse de Mutu. soc. agric.	0070	<i>RB/RFF</i>

Et servi des valeurs :

Ha (indiquer la surface agricole utilisée)	0060	<i>RA/QTY</i>
N° d'immat. à la Caisse de Mutu. soc. agric.	0070	<i>123456789</i>

La donnée RB, du numéro d'immatriculation à la caisse de mutualité sociale agricole, donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 10 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 3517BCA12A0100000000RBRFF

Dans le RFF :

RFF/1153 = ZZZ

RFF/1154 = 123456789

3.2.3.3 Les données standard de montant monétaire (MOA)

Les données qui expriment des montants monétaires sont toutes servies dans des segments de type MOA du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C516	MONTANT MONETAIRE	M		
5025	Qlt du type de montant monétaire	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
5004	Montant monétaire	R	n..35	Valeur_montant/donnée
6345	Monnaie (code)	N	an..3	
6343	Qlt de la monnaie	N	an..3	
4405	Statut (code)	D	an..3	62 = Montant zéro significatif ; 65 = montant négatif

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Exemple : (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2022)

Le formulaire 3310 CA3 version 21 est codifié de la façon suivante :

OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.) :			
01	Ventes, prestations de services		CA/MOA
02	Autres opérations imposables		CB/MOA
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	CC/MOA
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage) :		
			CD/MOA

OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.) :			
01	Ventes, prestations de services		150230
02	Autres opérations imposables		12459
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	83545
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage) :		
			33167

Et servi des valeurs: **La donnée CC** donne lieu au service des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 35 (par exemple)

Dans l'IND :

code donnée: IND/5030 = 3310CA3ΔΔΔ2100000000CCMOA ←

Dans le MOA :

MOA/5025 = ZZZ

MOA/5004 = 83545 (ou 83545,0000) ←

3.2.3.4 Les données standard de texte (FTX)

Les données qui expriment un libellé ou un texte sont servies dans des segments de type FTX du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
4451	QLT DE L'OBJET DU TEXTE	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
4453	FONCTION DU TEXTE (CODE)	N	an..3	
C107	REFERENCE A UN TEXTE	N		
4441	Texte en format libre (code)	M	an..17	
1131	Qlt de la liste des codes	N	an..17	
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	N	an..3	
C108	TEXTE EN CLAIR	R		
4440	Texte en format libre	M	an..512	Texte_1/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_2/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_3/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_4/donnée
4440	Texte en format libre	D	an..512	Texte_5/donnée
3453	LANGUE (CODE)	N	an..3	
4447	FORMAT DU TEXTE EN FORMAT LIBRE (CODE)	N	an..3	

Le segment FTX est utilisé pour les zones de type "Commentaires" ou "Liquidation de taxes".

Le format propre à chaque donnée de type "texte" est mentionné dans le dictionnaire des données des formulaires.

Exemple : formulaire 3310 CA3 (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2021)

Le formulaire 3310 CA3 version 21 est codifié de la façon suivante :

COMMENTAIRES :	
	BA/FTX
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)
	(BA/FTX)

Et servi des valeurs :

Ligne-1 : 1ère déclaration émise via EDI-TVA

Ligne-2 : Déclaration CA3 accompagnée d'une annexe 3310A

La donnée BA donne lieu au service des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 5 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 3310CA3ΔΔΔ2100000000BAFTX

Dans le FTX, les commentaires sont répartis dans les zones successives de 512 c (Texte_1/donnée à Texte_5/donnée) : de 1 à 5 occurrences de donnée 4440 (512 c) peuvent être utilisées :

FTX/4451 = ZZZ

FTX/4440-1 = 1ère déclaration émise via EDI-TVA

FTX/4440-2 = Déclaration CA3 accompagnée d'une annexe 3310A

3.2.3.5 Les données standard de date (DTM)

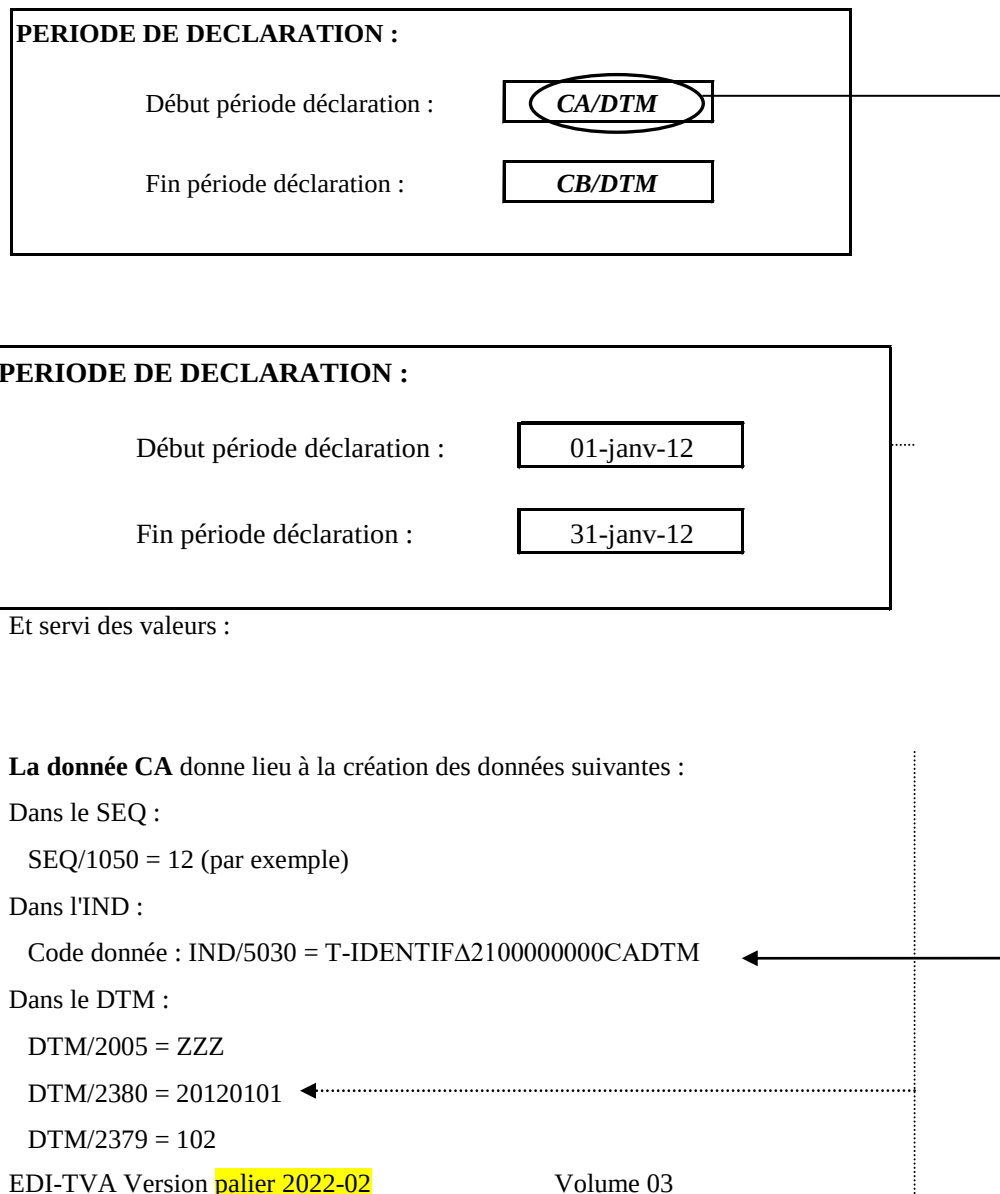
Les données qui expriment des dates ou périodes sont servies dans des segments de type DTM du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C507	DATE OU HEURE OU PERIODE	M		
2005	Qlt de la date ou heure ou période	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
2380	Date ou heure ou période	R	an..35	Valeur_date/donnée
2379	Qlt du format de la date ou heure ou période	R	an..3	Format_période_date/donnée
	102 = SSAAMMJJ			
	602 = SSAA			
	610 = SSAAMM			

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Exemple : (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2022)

Le formulaire T-IDENTIF version 21 est codifié :



La donnée CB donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 13 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = T-IDENTIFΔ2100000000CBDTM

Dans le DTM :

DTM/2005 = ZZZ

DTM/2380 = 20120131

DTM/2379 = 102

3.2.3.6 Les données standard de quantité (QTY)

Les données qui expriment des quantités sont servies dans des segments de type QTY du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C186	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA QUANTITE	M		
6063	Qlt de la quantité	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
6060	Quantité	M	an..35	Valeur_quantité/donnée
6411	Qlt de l'unité de mesure	N	an..3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

3.2.3.7 Les données standard de pourcentage (PCD)

Les données qui expriment des pourcentages sont servies dans des segments de type PCD du groupe 04 (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C501	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LE POURCENTAGE	M		
5245	Qlt du pourcentage	M	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
5482	Pourcentage	R	n..10	Valeur_pourcentage/donnée
5249	Pourcentage de base (code)	N	an..3	
1131	Qlt de la liste des codes	N	an..17	
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	N	an..3	
4405	STATUT (CODE)	N	an..3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Exemple: (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2022)

Le formulaire 3525 bis version 61 est codifié :

	Code	
01 Taux d'imposition		BA/PCD %
02 Montant de l'acompte	0028	BB/MOA
03 Excédents de versements antérieurs à imputer	9989	BC/MOA
04 Total à payer		BD/MOA

Et servi des valeurs :

	Code	
01 Taux d'imposition		19,6 %
02 Montant de l'acompte	0028	BB/MOA
03 Excédents de versements antérieurs à imputer	9989	BC/MOA
04 Total à payer		BD/MOA

La donnée BA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 59 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 3525BISΔΔΔ6100000000BAPCD ←

Dans le PCD :

PCD/5245 = ZZZ

PCD/5482 = 19,6 (ou 19,6000) ←

3.2.3.8 Les segments standard d'identification financière (FII)

Ce segment indique les références d'un compte (RIB, RIP ou RICE) à débiter dans le cas d'un téléversement de type A (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3035	QLT DE L'INTERVENANT	M	an..3	OR = Banque du donneur d'ordre
C078	IDENTIFICATION DU COMPTE	R		
3194	Numéro du compte du titulaire	R	an..35	Compte bancaire (Format IBAN)
3192	Nom du titulaire du compte	D	an..35	
3192	Nom du titulaire du compte	D	an..35	
6345	Monnaie (code)	N	an..3	
C088	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	R		
3433	Identification du nom de l'établissement (Format BIC)	R	an..11	Code_établissement_financier
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	25 = Identification bancaire
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	108 = FR, Banque de France
3434	Numéro d'agence de l'établissement	N	an..17	
1131	Qlt de la liste des codes	N	an..17	
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	N	an..17	
3432	Nom de l'établissement	N	an..70	
3436	Emplacement de l'agence de l'établissement	N	an..70	
3207	PAYS (CODE)	N	an..3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

En raison de la mise en place de la norme SEPA, en remplacement de la norme RIB, les comptes bancaires sont transmis au format BIC /IBAN.

Composition de l'IBAN

CP : Code du Pays

CC : Clef de contrôle

BBAN : Basic Bank Account Number

L'IBAN comprend **34 caractères** au maximum, numériques de 0 à 9 et/ou alphabétiques majuscules de A à Z. Il a une longueur fixe dans chaque pays.

L'IBAN français ou Monégasque est composé de 27 caractères et le BBAN correspond au RIB .

Composition du BIC

Le BIC contient 8 caractères (Code Banque, Code Pays, Code Emplacement) ou 11 caractères (dont 3 caractères supplémentaires qui correspondent au Code Branche). Ces caractères sont numériques de 0 à 9 et/ou alphabétiques majuscules de A à Z :

- **Code Banque :** 4 caractères définissant la banque d'une manière unique
- **Code Pays :** 2 caractères constituant le code ISO du pays (ISO 3166)
- **Code Emplacement :** 2 caractères de localisation (alphabétique ou numérique) pour distinguer les banques d'un même pays (ville, état, provinces)
- **Code Branche :** 3 caractères optionnels définissant l'agence comme une branche de la banque ('XXX' pour le siège central, exemple : 'LYO' pour une agence à Lyon etc)

Important :

- L'absence de l'une des données BIC et/ou IBAN donne lieu à un rejet syntaxique de niveau 3, donc d'un message CONTRL.
- Les comptes bancaires transmis pour un télé règlement SEPA, doivent préalablement être connu du Système d'Information de la DGFIP, leur déclaration s'effectue via l'espace professionnel de l'entreprise.
- Un compte bancaire avec un mandat valide et non caduc, présent dans l'espace professionnel est disponible pour tout paiement dans les deux filières EDI et EFL, mais aussi pour toutes obligations (paiement TVA, paiement IS, paiement CVAE, paiement TS, paiement RCM).

Conversion d'une référence Compte Bancaire Français ou Monégasque, du format RIB vers le format IBAN

La conversion du format RIB au format IBAN est le résultat des actions suivantes :

- Détermination du code pays IBAN
- Détermination de la clé IBAN
- Détermination de l'IBAN

A – Détermination du code pays IBAN

Les comptes bancaires d'établissement français sont domiciliés en France, par conséquent le code pays sera = FR

B – Détermination de la Clé IBAN

a) Constituer la chaîne de caractères suivante (an27) après avoir enlevé tous les caractères indésirables (espaces, tirets):

- code banque (numérique 5 caractères)
- code guichet (numérique 5 caractères)
- numéro de compte (alphanumérique 11 caractères)
- clé RIB (numérique 2 caractères)
- code pays = « FR »
- « 00 »

b) Convertir les lettres en chiffres via une table de conversion lettres- chiffres IBAN ci-dessous.

Table de conversion Lettres-Chiffres IBAN :

A = 10	G = 16	M = 22	S = 28	Y = 34
B = 11	H = 17	N = 23	T = 29	Z = 35
C = 12	I = 18	O = 24	U = 30	
D = 13	J = 19	P = 25	V = 31	
E = 14	K = 20	Q = 26	W = 32	
F = 15	L = 21	R = 27	X = 33	

Note: Implementation note for modulo 97 calculations

exemple : F = 15 et R = 27

c) Calcul de la CLE IBAN

CLE IBAN = 98 - (résultat Modulo97)

résultat Modulo97 = (code banque, code guichet, numéro compte, clé RIB,1527,00) Modulo97

A savoir :

- Pour un numéro de compte bancaire composé uniquement de chiffres (format = 11n)

Sachant que les comptes bancaires sont toujours domiciliés en France avec Code pays = FR,

La chaîne (code banque, code guichet, numéro compte, clé RIB,1527,00)

Au quel est appliqué le « Modulo97 », donne toujours le résultat 22

donc clé IBAN = $98 - 22 = 76$

Donc, si le numéro de compte est strictement numérique (format = n11), la clé IBAN sera toujours 76.

- Un numéro de compte bancaire est composé de chiffres et de lettres (format = 11an)

Dans le cas d'un numéro de compte bancaire constitué à la fois par des chiffres et des lettres (exemple n° compte CCP), il faut convertir les lettres en utilisant la table de conversion lettres- chiffres IBAN. La valeur de la clé IBAN est donc variable.

Exemples :

1- FR 59 20041 01012 0600749 D 033 82

2- FR 94 3004 1000 011711932 B 02 080

1- Ex : CCP : FR 59 20041 01012 0600749 **D** 033 82

- La lettre D : 13
- FR : 15 27
- $(200410101206007491303382152700) \text{Modulo}97 = 39$
- $98 - 39 = 59$
- **La clé IBAN est 59**

2- Ex : CCP : FR 94 3004 1000 011711932 **B** 02 080

- La lettre B : 11
- FR : 15 27
- $(300410000117119321102080152700) \text{Modulo}97 = 4$
- $98 - 4 = 94$
- La clé IBAN est 94

C – Détermination de l'IBAN

IBAN est le résultat de la constitution de la chaîne de caractères suivante (an27) :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - code pays = « FR » | (alphanumérique 2 caractères) |
| - Clé IBAN, préalablement calculée | (numérique 2 caractères) |
| - code banque | (numérique 5 caractères) |
| - code guichet | (numérique 5 caractères) |
| - numéro de compte | (alphanumérique 11 caractères) |
| - clé RIB | (numérique 2 caractères) |

Exemple : (cet exemple prend en compte les évolutions du millésime 2017)

Le formulaire T-IDENTIF version 21 est codifié :

Compte bancaire	Référence BIC/IBAN (SEPA)	Montant prélèvement	Référence Paiement
1 ^{er} compte	GA/FII	HA/MOA	KA/MOA
2 nd compte	GB/FII	HB/MOA	KB/MOA
3 ^{ème} compte	GC/FII	HC/MOA	KC/MOA

Et servi des valeurs

Compte bancaire	Référence BIC/IBAN (SEPA)	Montant prélèvement	Référence Paiement
1 ^{er} compte	FR76 1234 5234 5612 3456 7891 299 CRLYFRPP	125548	TVA2012M0301123456789123450000
2 nd compte	FR76 2345 6345 6723 4567 8912 388 AGRIFRPP002	1265	TVA2012M0302123456789123450000
3 ^{ème} compte	GC/FII	HC/MOA	KC/MOA

La donnée GA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 12 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = T-IDENTIFΔ2100000000GAFII

Dans le FII :

FII/3035 = OR

FII/3194 = FR7612345234561234567891299

FII/3433 = 12345

FII/1131 = 25

FII/3055 = 108

FII/3434 = 23456

FII/1131 = 25

FII/3055 = 108

3.2.3.9 Les données standard de nom et adresse contact et communication (NAD/CTA/COM)

Les données qui expriment des identifiants, noms, désignations et adresses sont servies dans des segments de type NAD du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Les données qui expriment des contacts ou des coordonnées de communication sont exprimées dans des segments de type CTA et COM attachés à un segment de type NAD.

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3035	QLT DE L'INTERVENANT	M	an..3	ZZZ = Défini mutuellement
C082	INFO. DETAILLEES SUR L'IDENTIF. DE L'INTERV.	D		
3039	Identification de l'intervenant	M	an..35	Identifiant
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	100 = Identification détaillée d'un intervenant
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	107 = FR, INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
C058	NOM ET ADRESSE	N		
3124	Ligne du nom et de l'adresse	M	an..35	
3124	Ligne du nom et de l'adresse	N	an..35	
3124	Ligne du nom et de l'adresse	N	an..35	
3124	Ligne du nom et de l'adresse	N	an..35	
3124	Ligne du nom et de l'adresse	N	an..35	
C080	NOM DE L'INTERVENANT	D		
3036	Nom de l'intervenant	M	an..35	Nom, prénom ou désignation
3036	Nom de l'intervenant	D	an..35	Qualité, profession ou complément de désignation
3036	Nom de l'intervenant	D	an..35	Forme juridique ou titre
3036	Nom de l'intervenant	N	an..35	
3036	Nom de l'intervenant	N	an..35	
3045	Format du nom de l'intervenant (code)	N	an..3	
C059	RUE	D		
3042	Rue et numéro ou boîte postale	M	an..35	N°_type_nom_voie
3042	Rue et numéro ou boîte postale	D	an..35	Complt_adresse
3042	Rue et numéro ou boîte postale	D	an..35	Lieu_dit_hameau
3042	Rue et numéro ou boîte postale	N	an..35	
3164	NOM DE LA VILLE	D	an..35	Ville
C819	INFO. DETAILLEES SUR UNE DIV. TERRIT. D'UN PAYS	N		
3229	Identification de la division territoriale	N	an..9	
1131	Qlt de la liste des codes	N	an..17	
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	N	an..3	
3228	Division territoriale du pays	N	an..35	
3251	CODE POSTAL	D	an..17	Code_postal
3207	PAYS (CODE)	D	an...3	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Exemple : (cet exemple prend en compte les évolutions du millésime 2017)

Le formulaire T-IDENTIF version 21 est codifié :

2015 et 2016 et 2017

DONNEES D'IDENTIFICATION

T-IDENTIF

IDENTIFICATION DU REDEVABLE :

Désignation du redevable :	
Code PEDI	Code NREF
(AA/NAD)	106938
(AA/NAD)	100523
(AA/NAD)	106937
(AA/NAD)	106939
(AA/NAD)	106940
(AA/NAD)	106954
(AA/NAD)	106955

Numéro SIREN :

Code PEDI	Code NREF
AA/NAD	100663

Référence Obligation fiscale (ROF)

KD/RFF	100664
--------	--------

Dépot relatif à un paiement d'une société tête d'un groupe

BC/CCI	902444
--------	--------



Et servi des valeurs :

2015 et 2016 et 2017

DONNEES D'IDENTIFICATION

T-IDENTIF

IDENTIFICATION DU REDEVABLE :

Désignation du redevable :	
Code PEDI	Code NREF
(AA/NAD)	106938
(AA/NAD)	100523
(AA/NAD)	106937
(AA/NAD)	106939
(AA/NAD)	106940
(AA/NAD)	106954
(AA/NAD)	106955

Numéro SIREN :

Code PEDI	Code NREF
123456789	100663

Référence Obligation fiscale (ROF)

KD/RFF	100664
--------	--------

Dépot relatif à un paiement d'une société tête d'un groupe

BC/CCI	902444
--------	--------

La donnée AA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 5 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = T-IDENTIFΔ2100000000AANAD

Dans le NAD :

NAD/3035 = ZZZ

NAD/3039 = 123456789

NAD/1131 = 100

NAD/3055 = 107

NAD/3036-1 = EXPERTISE

NAD/3036-2 = CHEF COMPTABLE

NAD/3036-3 = SA

NAD/3042-1 = 0125ΔRueΔMontaigne

NAD/3251 = 75016

NAD/3164 = Paris

NAD/3207 = FR

Numéro de téléphone et/ou e-mail :

Lorsque un numéro de téléphone et/ou un e-mail doivent être transmis, ils sont toujours attachés à un NAD et doivent être servis dans un groupe CTA/COM dépendant de ce NAD. Le segment CTA est alors obligatoire, le n° de téléphone et/ou e-mail sont portés dans les segments COM.

SEGMENT CTA

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
3139	FONCTION DU CORRESPONDANT (CODE)	R	an..3	ZZZ = Mutuellement défini
C056	INFO.DETAILLEES SUR LE SERVICE OU L'EMPLOYE	D		
3413	Identification du service ou de l'employé	N	an..17	
3412	Service ou employé	R	an..35	Nom_contact_redevable

SEGMENTS COM**1^{ère} occurrence**

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	M		
3148	Numéro de communication	M	an..512	Numéro_téléphone_redevable
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	TE = Téléphone
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	N		
3148	Numéro de communication	M	an..512	
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	N		
3148	Numéro de communication	M	an..512	
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	

Donnée 3148 limité a 15 caractères alphanumérique.

2^{nde} occurrence

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	M		
3148	Numéro de communication	M	an..512	E-mail_redevable
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	EM = Mail électronique
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	N		
3148	Numéro de communication	M	an..512	
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	
C076	COORDONNEES DE COMMUNICATION	N		
3148	Numéro de communication	M	an..512	
3155	Qlt du canal de communication	M	an..3	

Donnée 3148 limitée a 250 caractères alphanumérique.

Exemple : Si le numéro de téléphone du redevable doit être transmis, les segments NAD, CTA et COM doivent être complétés comme suit :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 5 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = 3519ΔΔΔΔΔΔ2100000000AANAD

Dans le NAD :

Idem ci-dessus

Dans le CTA :

CTA/3139 = ZZZ

CTA/3412= François Dupont

Dans un segment COM :

COM/3148 = 0102030405

COM/3155 = TE

Dans un autre segment COM :

COM/3148 = francois.dupont@troc.com

COM/3155 = EM

3.2.3.10 Les segments de réponse codée (CCI/CAV)

Les données, qui expriment des "réponses en code" à des questions prédéfinies sur les formulaires, sont servies dans des groupes de segments CCI/CAV, groupe 07 du groupe 04 détail (cf. volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT").

Le segment **CCI** sert à préciser le nom de la table de codification.

Le segment **CAV** donne la réponse, en code.

SEGMENT CCI

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
7059	CLASSE DE PROPRIÉTÉ (CODE)	N	an..3	
C502	INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA MESURE	N		
6313	Type de mesure (code)	N	an..3	
6321	Appréciation de la mesure (code)	N	an..3	
6155	Attribut de mesure (code)	N	an..17	
6154	Attribut de mesure	N	an..70	
C240	CARACTERISTIQUE DU PRODUIT	R		
7037	Identification de la caractéristique	M	an..17	Code_table_valeurs
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	LIS = Liste de tables
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	211 = EDIFICAS
7036	Caractéristique	N	an..35	
7036	Caractéristique	N	an..35	
4051	RAPPORT DE LA CARACTÉRISTIQUE	N	an..3	

SEGMENT CAV

Réf.	Nom	St	Desc.	Observations
C889	VALEUR DE LA CARACTERISTIQUE	M		
7111	Valeur de la caractéristique (code)	R	an..3	Valeur_table/donnée
1131	Qlt de la liste des codes	R	an..17	Code_table_valeurs
3055	Org. responsable de la liste de codes (code)	R	an..3	211 = EDIFICAS
7110	Valeur de la caractéristique	N	an..35	
7110	Valeur de la caractéristique	N	an..35	

Notes explicatives : Voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT".

Les données utiles sont les suivantes:

CCI/7037 = CAV/1131 = nom de la table

CAV/7111 = valeur codée de la réponse extraite de la table

Exemple: : (cet exemple ne prend pas en compte les éventuelles évolutions du millésime 2020)

Le formulaire T-IDENTIF version 21 est codifié :

CESSION / CESSATION :

Indicateur de cession / cessation :
Ou

BA/CCI

Et servi des valeurs :

CESSION / CESSATION :

Indicateur de cession / cessation :
Ou

X

La donnée BA donne lieu à la création des données suivantes :

Dans le SEQ :

SEQ/1050 = 21 (par exemple)

Dans l'IND :

Code donnée : IND/5030 = T-IDENTIFΔ2100000000BACCI

Dans le CCI :

CCI/7037 = TBX

CCI/1131 = LIS ←

CCI/3055 = 211

Dans le CAV :

CAV/7111 = X ←

CAV/1131 = TBX

CAV/3055 = 211

3.2.3.11 Les données particulières d'identification

Rappel : les données d'identification se retrouvent à deux niveaux :

- **pour la partie dépendant du partenaire EDI, dans la partie en-tête du message** (cf. description dans Guide utilisateur message **INFENT DT**) ;
- **pour la partie générale d'identification du redevable et de sa déclaration**, dans le formulaire **T-IDENTIF**.

Structure du tableau :

N° ligne : Numéro ligne sur le formulaire papier

Libellé : Libellé zone

Code taxe : Code taxe figurant sur le formulaire papier

Code formulaire **FFFFFFFFF**: Code du formulaire apparaissant dans le segment IND (cf. volume 3, chapitre 2, section « Nomenclature des documents »)

Version **MM** : Cette donnée n'est plus contrôlée ni utilisée par la DGFIP à compter de la campagne 2012. Elle est conservée afin de maintenir la cohésion des segments IND des différentes téléprocédures EDI. La transmission de deux caractères numériques à cet emplacement reste donc obligatoire.

Code zone **CC** : Code de la donnée (zone) apparaissant dans le segment IND

Segment : Tag du segment dans lequel est transmis la donnée (attention : dans le cas de segments structurés en groupe, ce segment peut-être différent du "segment attendu" indiqué dans l'IND, voir volume 4, chapitre 2, section "Le GUM INFENT DT")

Code donnée : Code de la donnée élémentaire EDIFACT

Rép. : numéro d'ordre de la donnée élémentaire EDIFACT répété dans une donnée composite, *exemple* : donnée 3036 dans C080, segment NAD

Remarques : Règles de gestion particulières pour certaines données.

3.2.4 Les Tables de valeurs DGFIP

3.2.4.1 Tables de code DGFIP utilisée dans les segments CCI/CAV

Dans les dictionnaires de données particulières des formulaires, le code de la table à utiliser est précisé au niveau de chaque donnée de type "réponse codée".

Dans les messages INFENT DT, il convient de mentionner au niveau du groupe 7 (CCI/CAV) :

- le code de la table dans la donnée "Code_table_valeurs", au niveau du segment CCI (donnée 7037) et du segment CAV (donnée 1131) ;
- la valeur de la "réponse codée" (= valeur déclarée) dans la donnée "Valeur_table", au niveau du segment CAV (donnée 7111).

Tables de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT DT

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
CEX	Types de périodes déclarées pour codes formulaires 3517BCA12A	12 12E	Période déclarée selon année civile Période déclarée selon exercice comptable
TBX	Type réponse	X	X pour case cochée (ou donnée sélectionnée)

Nota : Suppression depuis le millésime 2014 (valable le 31/12/2013) de la donnée EDI "AA/CCI" et de son libellé associé "3517SCA12" (année civile : 12 ; exercice ne coïncidant pas avec l'année civile : 12 E)

A compter du millésime 2018, cette table est utilisée pour les formulaires 3310A, 3517SCA12 et 3310 CA3G :

Code table	Valeurs associées	Libellés valeurs	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDT	01	Ain	50	Manche
	02	Aisne	51	Marne
	03	Allier	52	Haute-Marne
	04	Alpes-de-Haute-Provence	53	Mayenne
	05	Hautes-Alpes	54	Meurthe-et-Moselle
	06	Alpes-Maritimes	55	Meuse
	07	Ardèche	56	Morbihan
	08	Ardennes	57	Moselle
	09	Ariège	58	Nièvre
	10	Aube	59	Nord
	11	Aude	60	Oise
	12	Aveyron	61	Orne
	13	Bouches-du-Rhône	62	Pas-de-Calais
	14	Calvados	63	Puy-de-Dôme
	15	Cantal	64	Pyrénées-Atlantiques
	16	Charente	65	Hautes-Pyrénées
	17	Charente-Maritime	66	Pyrénées-Orientales
	18	Cher	67	Bas-Rhin
	19	Corrèze	68	Haut-Rhin
	2A	Corse-du-Sud	69	Rhône
	2B	Haute-Corse	70	Haute-Saône
	21	Côte-d'Or	71	Saône-et-Loire
	22	Côtes-d'Armor	72	Sarthe
	23	Creuse	73	Savoie
	24	Dordogne	74	Haute-Savoie
	25	Doubs	75	Paris
	26	Drôme	76	Seine-Maritime
	27	Eure	77	Seine-et-Marne
	28	Eure-et-Loir	78	Yvelines
	29	Finistère	79	Deux-Sèvres
	30	Gard	80	Somme
	31	Haute-Garonne	81	Tarn
	32	Gers	82	Tarn-et-Garonne
	33	Gironde	83	Var
	34	Hérault	84	Vaucluse
	35	Ille-et-Vilaine	85	Vendée
	36	Indre	86	Vienne
	37	Indre-et-Loire	87	Haute-Vienne

38	Isère	88	Vosges
39	Jura	89	Yonne
40	Landes	90	Territoire de Belfort
41	Loir-et-Cher	91	Essonne
42	Loire	92	Hauts-de-Seine
43	Haute-Loire	93	Seine-Saint-Denis
44	Loire-Atlantique	94	Val-de-Marne
45	Loiret	95	Val-d'Oise
46	Lot	971	Guadeloupe
47	Lot-et-Garonne	972	Martinique
48	Lozère	973	Guyane
49	Maine-et-Loire	974	La Réunion
		976	Mayotte

A compter du millésime 2019, cette table est utilisée pour les formulaires 3310A, 3517SCA12 et 3310 CA3G :

Code table	Valeurs associées	Codes INSEE des communes	Libellés des communes
COM	01	73008	AIX-LES-BAINS
	02	33009	ARCACHON
	03	07012	ARCENS
	04	63009	ARDES
	05	07016	ASPERJOC
	06	31042	BAGNERES-DE-LUCHON
	07	63035	BEAUREGARD-VENDON
	73	73054	BOURG-SAINT-MAURICE
	08	59099	BOUSIES
	09	45069	CHAMBON-LA-FORET
	10	63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS
	11	63102	CHATELDON
	12	70141	CHATENOIS
	13	97424	CILAOS
	14	92025	COLOMBES
	15	88114	CONTREXEVILLE
	16	88119	CRAINVILLIERS
	17	40088	DAX
	18	74119	EVIAN-LES-BAINS
	19	81062	FONTRIEU
	20	95252	FRANCONVILLE
	21	48146	GORGES DU TARN CAUSSES
	22	22070	GUINGAMP
	23	88231	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT
	24	03126	HAUTERIVE
	25	34293	LA SALVETAT-SUR-AGOUT
	26	07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES
	27	81124	LACAUNE
	28	63052	LE BREUIL-SUR-COUZE
	29	34008	LES AIRES
	30	07017	LES ASSIONS
	31	63214	LES MARTRES-DE-VEYRE
	32	33243	LIBOURNE
	33	74172	MAXILLY-SUR-LEMAN
	34	59398	MERIGNIES
	35	07156	MEYRAS
	36	74200	NEUVECELLE
	37	64421	OGEU-LES-BAINS
	38	74206	ORCIER
	39	64445	PAU

40	22172	PLANCOET
41	07182	PRADES
42	74218	PUBLIER
43	48122	QUEZAC
44	20256	RAPAGGIO
45	42194	SAIL-LES-BAINS
46	42198	SAINT-ALBAN-LES-EAUX
47	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
48	82155	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
49	63335	SAINT-DIER
50	42222	SAINT-GALMIER
51	43191	SAINT-GERON
52	78561	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
53	45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
54	63378	SAINT-MAURICE
55	63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
56	02691	SAINT-QUENTIN
57	42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
58	63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
59	03264	SAINT-YORRE
60	83127	SIGNES
61	68311	SONDERNACH
62	68318	SOULTZMATT
63	59586	TEMPLEUVE EN PEVELE
64	88466	THEY-SOUS-MONTFORT
65	74281	THONON-LES-BAINS
66	30333	UCHAUD
67	07331	VALS-LES-BAINS
68	30344	VERGEZE
69	03310	VICHY
70	88516	VITTEL
71	63470	VOLVIC
72	68359	WATTWILLER

Dans les messages INFENT Compte Rendu de Traitement, le groupe 7 (CCI/CAV) est également utilisé pour restituer les informations suivantes :

- code erreur élémentaire ;
- code acceptation ou rejet au niveau lot.

Table de codes utilisés dans Groupe 7, INFENT Compte Rendu de Traitement

Code table	Désignation table	Valeurs associées	Libellés valeurs
TDG =	Table valeurs acceptation/rejet DGFIP	AFL RFL Code erreur	Acceptation fonctionnelle lot Rejet fonctionnel lot Libellé erreur (cf. Liste des codes erreur, volume 4, chapitre 4, Section "Les contrôles d'intégrabilité des données (contrôles de niveau 4)")

3.2.4.2 Gestion des lignes à blanc

Les lignes à blanc sont utilisées pour transmettre la base et la taxe correspondant à un nouveau taux de TVA en métropole ou à un nouveau taux de TVA dans les DOM ainsi que pour la transmission d'une nouvelle taxe assimilée, lorsque ces nouveautés interviennent entre deux millésimes de formulaires.

Depuis la campagne 2009, les codes de type FTX et MOA précédemment utilisés pour les lignes à blanc sont supprimés. Les codes de type FTX ne sont pas remplacés. Les codes de type MOA sont remplacés par de nouveaux codes de type MOA.

Une réserve de nouveaux codes EDI de type MOA est disponible pour la transmission de nouveaux taux ou de nouvelles taxes assimilées. Lorsqu'un nouveau taux ou une nouvelle taxe assimilée sera créé entre deux versions de formulaires, un code EDI sera définitivement prélevé de cette réserve et sera définitivement associé au nouveau taux ou à la nouvelle taxe assimilée.

Par voie de conséquence, lorsque le nouveau taux ou la nouvelle taxe seront inscrits dans une ligne spécifique du formulaire, un nouveau code EDI sera créé dans la réserve des codes EDI disponibles pour la transmission de nouveaux taux ou de nouvelles taxes assimilées ultérieurs.

3.2.4.3 Table listant les dates de validité des taxes :

Cette table est supprimée pour cause de doublon avec les différentes versions des imprimés Excel.

3.2.4.4 Tables de conversion des dates limites de dépôt (DLD) théoriques en DLD réelles

Les dates limites de dépôt des déclarations de TVA 3310CA3, des bulletins d'échéance trimestriels 3525BIS et des acomptes de TVA 3514¹ sont déterminées en fonction des dispositions prévues à l'article 39 de l'annexe IV du code général des impôts.

La **date limite de dépôt** d'un formulaire se compose **d'un mois et d'un quantième de jour dans le mois**.

Le **quantième de jour de la date limite de dépôt est appelé QJLD** dans les cahiers des charges EDI-TVA.

Par exemple, le QJLD de la date limite de dépôt égale au 15 janvier est égal au nombre 15.

- Pour les redevables relevant du RSI, il existe un QJLD utilisé pour déterminer la date limite de dépôt des acomptes 3514 alors que la date limite de dépôt de la déclaration annuelle de TVA 3517SCA12 est déterminée indépendamment du QJLD.
- Pour les redevables relevant du RSA, il existe un QJLD utilisé pour déterminer la date limite de dépôt du bulletin d'échéance 3525 BIS alors que la date limite de dépôt de la déclaration annuelle de TVA 3517BCA12A ou 3517BCA12AE est déterminée indépendamment du QJLD.
- EDI-TVA ne gère pas de date limite de dépôt pour les formulaires déposés dans le flux remboursement.

Depuis la campagne 2012, la DGFIP transmet dans les comptes rendus de traitement du flux déclaratif (BGM=IDT) la valeur calculée lors de l'acquisition de la DLD réelle du dépôt en tenant compte des décalages des jours non ouvrés et des jours fériés.

Et cela pour les déclarations 3310CA3 mensuel et trimestriels, mais également pour les déclarations 3517SCA12 et 3517CA12A(E) annuels et leurs acomptes 3514 ou 3525BIS.

Attention : aucune DLD est calculée pour un flux de remboursement (BGM=RBT) donc aucune date sera retournée.

La DLS Date Limite de Substitution des paiements est déterminée en fonction de la DLD réelle calculée moins 3 jours.

¹ Le formulaire 3514 peut être transmis par la voie dématérialisée depuis le 4 octobre 2010.
EDI-TVA Version palier 2022-02

3.2.4.4.1 Date limite dépôt théorique pour chaque formulaire du flux déclaratif et régime :

Régime , Modalités	Date limite dépôt théorique
Paiement de la TVA Groupe (DGE) RN – Réel mensuel Mini-Réel – mensuel	⇒ 3310CA 3G déposé le mois suivant la période déclarée (période = mois = civil). QJLD = 24 de chaque mois
Régimes réels RN – Réel mensuel RN – Réel trimestriel Mini-Réel – mensuel Mini-Réel – trimestriel	⇒ 3310 CA 3 + 3310 Ter (facultatif) + 3310 A (facultatif) déposés le mois suivant la période déclarée (période = mois ou trimestre civil). QJLD = 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 ou 24 de chaque mois
Option des acomptes provisionnels RN – Acomptes provisionnels mensuels	⇒ 3310 CA3 + 3310 Ter (facultatif) + 3515 SD (facultatif) + 3310 A (facultatif) déposés le mois suivant la période déclarée (période = mois). QJLD = 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 ou 24 de chaque mois
Les occasionnelles RN – occasionnel Les saisonniers RN – Saisonnier Mini réel – Saisonnier	⇒ 3310 CA 3 + 3310 A (facultatif) + 3310 Ter (facultatif) déposés le mois suivant la période déclarée (période = déterminée par redevable, soit le mois soit le trimestre civil). Pas d'échéancier de dépôt, mais le dépôt doit être réalisé avant une date limite. QJLD = 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 ou 24 de chaque mois (DLD définie selon les critères généraux).
Régime Simplifié d'Imposition RSI – Réel Simplifié	⇒ 3517 S CA12 (exercice civil) déposé au plus tard le 2eme jour ouvré suivant le 1^{er} mai suivant la période déclarée (période = année civile) QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD. DLD théorique = 2eme jour ouvré suivant le 1^{er} mai ou 3517 S CA12 (exercice à cheval) déposé dans les 3 mois suivant la période déclarée (période = exercice). QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD DLD théorique = dernier jour du 3 ^{ème} mois qui suit la fin de période déclarée.
Régime Simplifié d'Imposition RSI – Réel Simplifié / Acompte	⇒ L'avis d'acompte 3514 est déposé au titre de l'exercice auquel se rapporte la CA12 et du mois de l'échéance. A compter du millésime 2015, le mois de l'échéance correspond aux mois de juillet ou décembre. QJLD = 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23 ou 24 de chaque mois d'échéance.
Régime Simplifié de l'Agriculture RSA – Réel trimestriel agricole	⇒ 3310 CA 3 + 3310 Ter (facultatif) + 3310 A (facultatif) déposés au plus tard le 5 des mois de mai, août, novembre et février suivant la période déclarée (période = trimestre civil). QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD. DLD théorique = 5 février, 5 mai, 5 août, 5 novembre.
Régime Simplifié de l'Agriculture RSA – Réel Simplifié agricole	⇒ 3517BCA12A Si période = année civile, alors , le formulaire 3517 bis CA12 A doit être déposé au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai de l'année suivant l'année civile déclarée. QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD. Ou Si période = exercice ou non prédéterminée, le formulaire 3517bisCA12AE doit être déposé au plus tard le 5 ^o jour du 5 ^o mois qui suit le dernier jour de l'exercice. QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD.
Régime Simplifié de l'Agriculture RSA – Réel Simplifié agricole / Acompte	⇒ 3525BIS, déposé au plus tard le 5 des mois de mai, août, novembre et février suivant la période déclarée (période = trimestre civil) QJLD non utilisé dans le calcul de la DLD. DLD théorique = 5 février, 5 mai, 5 août, 5 novembre.

Les CA3 déposées par ces redevables peuvent couvrir soit une période mensuelle, soit une période trimestrielle (la période est déterminée par le redevable). Le nombre de CA3 déposées est indéterminé. Il n'existe pas d'échéancier de dépôt, mais le dépôt doit être réalisé avant une date limite définie selon les critères de droit commun.

Important : A la demande des partenaires, le QJLD est restitué dans le compte rendu de traitement.

Et comme certain dépôt ne requiert pas de QJLD, ou le QJLD n'intervient pas dans la détermination de DLD (Date Limite de Dépôt), le compte de rendu de traitement restitue le QJLD définit selon les critères de droit commun.

3.2.4.4.2 Tableau de conversion des DLDs théoriques en DLDs réelles.

Le tableau du fichier ci-après présente les DLD théoriques (colonne de gauche) les DLD réelles après application des décalages induits par les jours non ouvrés et les jours fériés à l'égard des services des impôts des entreprises (jours fériés nationaux). Les DLD réelles spécifiques aux DOM et départements 67, 68, 57 (Alsace – Moselle) sont mentionnées dans un onglet spécifique.

Ces tableaux comportent également, pour information, les dates des DLS attachées aux DLD réelles, les DLS pouvant être fixées un jour non ouvré (week-end, jour férié).



DLD ET DLS 2022.xls

3.2.5 Contrôles spécifiques applicables aux formulaires transmis à la DGFIP

3.2.5.1 Règles d'arrondis applicables à tous les formulaires

Règles d'arrondi des montants de taxe (cas où le montant de taxe peut être vérifié par l'opération montant base * taux : article 26 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998).

Article 26

Les bases des impositions de toute nature sont arrondies à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Cette règle d'arrondissement s'applique également au résultat de la liquidation des dites impositions.

Règle de contrôle : la base imposable est arrondie à l'euro le plus proche, le calcul du droit correspondant est effectué sur cette base arrondie, puis lui même arrondi à l'euro le plus proche.

Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Toute décimale transmise sera donc ignorée.

Il est préconisé d'appliquer les règles d'arrondis avant transmission à la DGFIP, pour ne transmettre que des bases et cotisations déjà arrondies et sans décimales.

3.2.5.2 Gestion des 0 significatifs

Définition du 0 (zéro) applicable à l'ensemble des formulaires

Dans les messages EDIFACT, la valeur 0 peut être exprimée de différentes manières :

si zone formulaire non servie : soit la donnée EDIFACT correspondante est absente, soit elle est présente avec la valeur "0 non significatif".

si zone formulaire servie d'une valeur = 0 : la donnée EDIFACT correspondante est présente avec la valeur "0 significatif".

Sachant qu'à l'issue des contrôles de niveau 3, les montants = "0 non significatif" sont ignorés, tous les tests qui suivent du type "= 0" (ou "≥ 0" pour le test d'égalité) peuvent correspondre soit à une donnée absente, soit à une donnée présente avec la valeur "0 significatif".

Dans la filière EDI-TVA, les montants = "0 non significatif" ne doivent pas être obligatoirement servis.

Cependant, lorsque le formulaire principal du dépôt ne comporte aucune donnée significative, un montant dudit formulaire doit être transmis avec un zéro 0 significatif, afin de permettre l'identification du formulaire.

Sauf en présence de règle particulière :

-Application d'une gestion de dépôt néant ;

-Application d'un montant minimum qui sera indiqué dans les contrôles spécifiques aux formulaires et qui demeurera exceptionnel

Préconisation :

Pour respecter la règle ci dessus : « Transmission avec un zéro significatif, afin de permettre l'identification du formulaire »

Il est préconisé de transmettre le montant à payer du formulaire principal à zéro.

Ceci est une préconisation, et ne fera l'objet d'aucun contrôle de la part de l'administration, donc d'aucun rejet.

3.2.5.3 Contrôles spécifiques à chaque formulaire

Présentation des contrôles :

Les formules des contrôles sont établies avec les codes zones figurant sur les formulaires EDI. Le nom de la zone et le numéro de ligne indiqué entre () sont également mentionnés.

Sauf exception dûment mentionnée, les formules de contrôle sont rédigées dans leur expression "Vrai". Si le résultat est faux alors le code erreur s'applique (« **Si** proposition fausse **Alors code erreur xxx** »),.

Dans la présentation des tests, dès lors que plusieurs contrôles "successifs" ont le même type de code erreur, ce dernier n'est indiqué qu'une fois, après la liste des tests, mais s'applique à chaque contrôle élémentaire.

3.2.5.4 Listes des messages d'erreurs et d'alertes spécifiques aux formulaires

Depuis le millésime 2015, la liste des messages d'erreurs et d'alertes spécifiques aux formulaires est insérée sous forme de fichiers en lieu et place d'un tableau comme c'était le cas l'année passée (Cf. infra).

Fichier des messages millésime 2022

Liste_des_codes_err
eurs_EDI-TVA_v6.27.

Fichier des messages millésime 2021 – Palier exceptionnel

Liste_des_codes_err
eurs_EDI-TVA_v6.25.

Fichier des messages millésime 2021

Liste_des_codes_err
eurs_EDI-TVA_v6.22.

Fichier des messages millésime 2020

Liste_des_codes_err
eurs_EDI-TVA_v6.20.

Fichier des messages millésime 2019

Liste_des_codes_err
eurs_EDI-TVA_v6.19.

3.2.6 Formulaire identification

Le formulaire identification est présenté sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche, un onglet formulaire, et un onglet dictionnaire.

Il est inséré ci-après, sous forme de fichier, les éléments de spécifications qui s'appliquent aux millésimes non obsolètes 2020/2021/2022.

Principe d'application :

Contrairement à un formulaire déclaratif ou annexe à la déclaration, où la version appliquée s'effectue en fonction de leurs dates d'applications et la date de fin période déclarée.

Pour le formulaire T-IDENTIF, une seule version du formulaire (la plus récente) est appliquée, et cela sans tenir compte la date de fin de période déclarée.

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

IMPORTANT

Depuis le millésime 2015, le volume III intègre par millésime et par imprimé l'aide en ligne détaillant l'imprimé et ce par version de millésime non obsolète.

Cette aide en ligne se présentera sous forme de fichier inséré en format objet.

3.2.7 Déclaration 3310 CA3

3.2.7.1 Déclaration 3310 CA3 : généralités

La déclaration 3310CA3 fait l'objet de modifications au titre du millésime 2022.

Par suite une nouvelle version est mise en production au palier de livraison du 8 février 2022.

Les éléments relatifs à la déclaration 3310 CA3 sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), deux onglets formulaire (un pour le recto et l'autre pour le verso), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Depuis le millésime 2014, ce dernier onglet présente les données selon une nouvelle présentation sans en altérer le fond de manière similaire à celle présentée pour le formulaire T-IDENTIF (Cf. exemple présenté supra).

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période $\geq$ 01/01/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3310 CA3 des millésimes antérieurs non obsolète (relatif aux millésimes 2021 et 2020) peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont éventuellement pas reportés au présent cahier des charges.

3.2.7.2 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2022

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3
01-01-2022.pdf

3.2.7.3 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2021

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3
01-01-2021.pdf

3.2.7.4 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2020

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3
01-01-2020 v1.pdf

3.2.7.5 Déclaration 3310 CA3 : Aide en ligne au titre du millésime 2019

Au titre du millésime 2019, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3
01-01-2019.pdf

3.2.7.5 Déclaration 3310 CA3 : Pour mémoire, Focus explicatif au titre du millésime 2014

Pour mémoire les éléments explicatifs dédiés à l'imprimé 3310 CA3 dans les volume III et IV millésimé 2014 sont ci-après reportés pour mémoire

➤ **Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE)/(y compris société tête de groupe en tant que membre) : HJ/CCI**

La donnée HJ/CCI ne doit être cochée que par une société déclarante appartenant à un groupe de TVA pour lequel la société tête de groupe paye la TVA pour l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Les conditions d'appartenance à un groupe TVA doivent toujours être respectées par les sociétés membres pour la période à déposer :

- Rattachement à la DGE,
- Relever du régime "Réel Normal Mensuel",
- Clôturer à la même date clôture que la tête de groupe,
- Respecter la date d'entrée et/ou la date sortie du groupe de TVA,
- Respecter les conditions d'option à ce régime.

L'historique de crédit de TVA (ligne 25) et de report de crédit de TVA (ligne 27) ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement de TVA (3519) pour les sociétés membres après leur entrée dans le groupe.

Tous les événements de type cession/cessation ou procédures collectives (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement de sauvegarde) impliquent la sortie des sociétés membres à partir du 1^{er} jour de la période comprenant l'évènement.

Les données KJ/MOA et KL/MOA sont respectivement les reports de calculs des données JA/MOA et (KA/MOA + KB/MOA – KC/MOA + KD/MOA) si la donnée HJ/CCI est cochée. Aucun crédit de TVA ou montant à payer ne peut être dégagé pour les sociétés ayant coché la case HJ/CCI et aucun télé paiement ne peut être présent dans le dépôt.

Les données HJ/CCI, KJ/MOA et KL/MOA ne peuvent être transmises qu'à partir du 1 mars 2014 pour une période de février 2014 (soit une période déclarée allant du 1/02/2014 au 29/02/2014)

IMPORTANT

Un dépôt mentionnant à tort l'appartenance à un groupe de TVA (case HJ.CCI cochée) pourra le cas échéant faire l'objet par d'Administration d'un recouvrement des sommes éludées à tort.

➤ **Régularisation de TVA sur formulaire 3310 CA3**

Les informations contenues dans ce chapitre ont été transférées du volume IV (paragraphe 4.2.3.11)

Régularisations, sur 3310 CA3, des montants précédemment déclarés en TVA brute ou TVA déductible.

Attention : Aucun montant négatif ne doit être déclaré sur les formulaires de TVA (ni dans les zones de type "base", ni dans les zones de type "montant taxe")

- ❖ **Les régularisations du chiffre d'affaires doivent être portées ligne 3B (s'il s'agissait d'opérations imposables à la TVA) ou ligne 7B (s'il s'agissait d'opérations non imposables à la TVA)**
- ❖ **Si la ligne 3B est servie, le complément de TVA déductible doit être intégré dans le total porté ligne 21 "autre TVA à déduire" et individualisé à la rubrique "dont régularisation sur de la TVA collectée" sous la ligne 21.**

A titre d'informations, les mentions figurant sur la notice de la déclaration 3310 CA3, au niveau de la ligne 21, sont rappelées ci-dessous :

Indiquez ici le complément de TVA déductible, notamment :

- * la taxe dont la déduction a été omise sur les déclarations déposées depuis le 1er janvier de la 2ème année précédant celle du dépôt de la déclaration ;
- * le complément de déduction résultant des variations du pourcentage de déduction ;
- * les transferts de droits à déduction reçus ;
- * le complément de déduction qui résulte de l'application de l'art. 207 bis de l'annexe II au CGI ;
- * la taxe acquittée à l'occasion de ventes ou services définitivement impayés, résiliés, annulés (la récupération de cette taxe est subordonnée à la justification de la rectification préalable de la facture initiale. Voir complément sur notice 3310 CA3) ;
- * la taxe acquittée sur des opérations (y compris les acquisitions intracommunautaires) pour lesquelles une réduction de prix a été consentie après l'établissement de la facture (l'envoi d'une note d'avoir ou l'émission d'une nouvelle facture annulant et remplaçant la précédente est également exigé) ;
- * la taxe acquittée à tort au titre d'opérations non imposables ou facturées à un taux supérieur au taux légalement exigible (l'envoi d'une facture rectificative est également exigé) ;
- * la taxe acquittée par les entreprises soumises au paiement de la TVA d'après les encaissements et correspondant à des chèques non provisionnés.

❖ Les régularisations de TVA déductible antérieurement déclarée doivent être portées ligne 15 (TVA antérieurement déduite à reverser) de la CA3.

A titre d'informations, les mentions figurant sur la notice de la déclaration 3310 CA3, au niveau de la ligne 15, sont rappelées ci-dessous :

Procédez, en arrondissant à l'euro le plus proche, au reversement de la TVA antérieurement déduite lorsque des régularisations de déductions sont nécessaires, notamment en cas de :

- * modification du pourcentage de déduction ;
- * renonciation à une option ;
- * réception de factures d'avoirs des fournisseurs ;
- * reversement de la taxe déductible en application de l'art. 207 bis de l'annexe II au CGI ;
- * reversement de la taxe déductible résultant des variations du pourcentage de déduction ;
- * déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires).

Dans ce dernier cas, il convient de préciser dans les zones de commentaires (ou dans une note annexe) la nature de l'erreur initialement commise, la déclaration entachée de cette erreur et les modalités de calcul de la correction opérée.

Par ailleurs, les entreprises qui ont des secteurs d'activité distincts et choisissent de joindre à leur déclaration CA 3 l'annexe n° 3310 ter, doivent faire figurer sur cette ligne le montant de leur crédit non restituable afin de faire apparaître ligne 25 le crédit effectivement restituable.

Commentaires :

La notice de la déclaration CA3 est accessible sur le portail fiscal : www.impots.gouv.fr, sélectionner professionnels, la possibilité de rechercher un formulaire accompagné de sa notice est proposée dans la partie gauche de l'écran.

Les lignes 15 et 21 ne permettent pas de déclarer les bases correspondantes aux montants de taxe régularisés, ni les régularisations concernant des opérations non imposables.

Les déclarants sont donc invités à décrire ces régularisations dans les zones de commentaires de la déclaration.

Si l'espace disponible n'est pas suffisant, il leur est demandé de mentionner un résumé dans les lignes Commentaires et de conserver le détail des opérations sur des notes annexes qui pourront être communiquées au service des impôts, sur demande de celui-ci.

➤ **L'acompte de TVA pour les congés payés**

Les informations contenues dans ce chapitre ont été transférées du volume IV (paragraphe 4.2.3.13).

La mise en place des téléprocédures n'a pas pour objectif de restreindre les droits des usagers. Ainsi, la tolérance qui est accordée pour la période de congés payés est maintenue.

Les entreprises, qui désirent bénéficier de la tolérance administrative, déposent dans le délai légal une déclaration relative au mois pour lequel la comptabilité ne peut être arrêtée à temps en raison des congés payés. Elles sont autorisées à ne pas remplir les rubriques habituelles, à condition de verser un acompte qui doit être au moins égal à 80% soit de la somme acquittée le mois précédent, soit de la somme réellement exigible.

A cet effet, elles indiquent dans les zones "Commentaires", la mention "Période des congés payés, versement d'un acompte de". Le montant est indiqué ligne 31 "Sommes à ajouter, y compris acompte congés" puis est reporté automatiquement ligne 32 "Total à payer".

La déclaration déposée au titre du mois suivant permet de régulariser la situation de l'entreprise. Elle est, à titre exceptionnel, établie en cumulant les éléments relatifs au mois écoulé avec ceux du mois précédent, et le décompte effectué fait apparaître le montant des taxes pour les 2 mois. L'entreprise indique alors :

- ❖ dans les zones "Commentaires", la mention " Période de congés payés - Régularisation" ;
- ❖ puis ligne 30 "Sommes à imputer, y compris acompte congés", le montant de l'acompte versé le mois précédent.

Le total à payer qui est dégagé constitue alors le solde à verser au titre des deux mois concernés.

Dans l'hypothèse où l'acompte excède la somme due pour les deux mois, le montant indiqué à la ligne 30 est limité à cette dernière somme. Le total à payer qui apparaît est alors nul, et l'excédent sera reporté ligne 30 de la déclaration suivante.

Si la société est en crédit le mois précédent, elle peut choisir l'autre option, c'est-à-dire 80% de la TVA réellement due (cas d'une société qui sera débitrice pendant la période), et indiquer dans les zones "Commentaires" la mention "Période des congés payés, versement d'un acompte de".

Pour des sociétés structurellement créditrices, elles peuvent déposer une déclaration Néant (case formulaire Néant servie) avec toujours la mention "Période des congés payés" dans les zones "Commentaires".

IMPORTANT

Actuellement, un formulaire déclaratif établi au titre d'une période donnée ne peut être déposé qu'à partir du 1er jour suivant cette période, sans anticipation possible.

La possibilité de déroger à cette règle, notamment en période de congés, a été mise en place par la DGFIP en 2007 pour permettre de déposer en juin et en juillet les déclarations des mois de juin et de juillet normalement déposées en juillet et en août.

Il est rappelé que la DGFIP s'est engagée à ne prélever aucune somme avant la date limite d'échéance réelle.

➤ **Déclaration 3310 CA3 : report de la somme à imputer**

Les informations contenues dans ce chapitre ont été transférées du volume IV (paragraphe 4.2.3.14).

Ce montant n'est pas un crédit au sens propre du terme (TVA déductible supérieure à TVA brute) mais correspond à un excédent de versement qui résulte du montant porté ligne 30.

En fait, le montant indiqué sur cette ligne doit être au plus égal au total de la TVA nette due au titre de la période. Le montant excédentaire doit être reporté les mois suivants, sur cette même ligne, jusqu'à apurement.

Exemple :

TVA nette déclaration du mois de septembre, ligne 29 = 100 000

Sommes à imputer, ligne 30 = 125 000

La déclaration de septembre est établie comme suit :

Ligne 29 = 100 000

Ligne 30 = 100 000

Ligne 32 = 0

L'excédent de 25 000 sera imputé sur la ligne 30 de la déclaration du mois suivant c'est-à-dire octobre.

A noter que les téléprocédures TVA n'assurent pas le suivi des reports sur les mois ultérieurs, il appartient donc au redevable de ne pas oublier de mentionner cette somme. Il en est de même d'un crédit à reporter sur le mois suivant (ligne 27 servie).

3.2.7.6 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2022 – Fichier excel 3310 CA3 version 2022 01 01_V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.7.7 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2021 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2021 – Fichier excel 3310 CA3 version 2021 01 01_V3.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.7.8 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2020 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2020 – Fichier excel 3310 CA3 version 2020 01 01_V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.7.10 Déclaration 3310 CA3 : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01-01-2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.8 Déclaration 3310 CA3 G

3.2.8.1 Déclaration 3310 CA3 G : généralités

La déclaration 3310 CA3 G fait l'objet de modifications au titre du millésime 2022.

Par suite une nouvelle version relative au millésime 2022 est mise en production au palier de livraison de février 2022. A la suite du palier exceptionnelle de décembre 2021.

Les spécifications de la déclaration 3310 CA3 G sont présentées sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), trois onglets formulaire (respectivement pour les pages 1, 2 et 3), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période $\geq$ 01/01/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3310 CA3 G des millésimes antérieurs non obsolète (relatif aux millésimes 2021 et 2020) peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont pas reportés au présent cahier des charges.

3.2.8.2 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2022

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3G
01-01-2022.pdf

3.2.8.3 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime Essieu

Au titre du millésime Essieu, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3G
31-12-2021.pdf

3.2.8.4 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2021

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3G
2021.pdf

3.2.8.5 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2020

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310CA3G 2020
V3.pdf

3.2.8.5 Déclaration 3310 CA3 G : Aide en ligne au titre du millésime 2019



Aide 3310CA3G
01-01-2019.pdf

3.2.8.6 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2022 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3310 CA3G version 2022 01 01_V1.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.8.7 Déclaration 3310 CA3 G : version palier exceptionnel de décembre 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3310 CA3G version 2021 12 31_V1.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.8.8 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3310 CA3G version 2021 01 01_V2.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.8.9 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3310 CA3G version 2020 01 01_V2.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.8.10 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2020 – Fichier excel 3310 CA3G version 2020 09 01_V1.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.8.10 Déclaration 3310 CA3 G : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.8.11 Déclaration 3310 CA3 G : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.9 Annexe 3310A – Décompte des taxes assimilées

3.2.9.1 Annexe 3310A – Décompte des taxes assimilées : généralités

L'annexe 3310A fait l'objet de modifications au titre du millésime 2022.

Par suite une nouvelle version est mise en production au palier de livraison de février 2022 et s'appliquera pour les exercices clos à compter du 01/01/2022.

L'annexe 3310 A est présentée sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), deux onglets formulaire (respectivement pour les pages resto et verso), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période $\geq$ 01/01/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3310 A des millésimes antérieurs non obsolète (relatif aux millésimes 2021 et 2020) peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont pas reportés au présent cahier des charges.

3.2.9.2 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2022

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310A
01-01-2022.pdf

3.2.9.3 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime Essieu

Au titre du millésime Essieu, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310A
31-12-2021.pdf

3.2.9.4 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2021

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310A 2021.pdf

3.2.9.5 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2020

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3310A 2020
V3.pdf

3.2.9.5 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du palier exceptionnel d'octobre 2019



Aide 3310A
01-09-2019 v1.pdf

3.2.9.6 Déclaration 3310 A : Aide en ligne au titre du millésime 2019

Aide 3310A
01-01-2019 v4.pdf

3.2.9.6 Déclaration 3310 A : version millésime 2022 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3310 A version 2022 01 01 V2.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.9.7 Déclaration 3310 A : version palier exceptionnel de décembre 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3310 A version 2021 12 31 V2.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.9.8 Déclaration 3310 A : version millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3310 A version 2021 01 01 V3.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.9.9 Déclaration 3310 A : version millésime 2020 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3310 A version 2020 01 01 V3.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.9.10 Déclaration 3310 A : version millésime 2020 : version valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2020 – Fichier excel 3310 A version 2020 09 01 V1.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.9.11 Déclaration 3310 A : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.9.12 Déclaration 3310 A : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.10 Annexe 3310 Ter – Secteurs d'activité distincts

3.2.10.1 Annexe 3310 Ter – Secteurs d'activité distincts : généralités

Le formulaire 3310 Ter ne fait l'objet d'aucune modification au titre du millésime 2022 mis en production en février 2022.

Les éléments relatifs à la déclaration 3310 Ter sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), deux onglets formulaire (un pour le recto et l'autre pour le verso), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période >= 01/01/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3310 Ter des millésimes antérieurs non obsolète (relatif au millésime 2021 et 2020) peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont pas reportés au présent cahier des charges.

3.2.10.2 Déclaration 3310 Ter : Aide en ligne au titre des millésimes 2014 et suivants



"Aide 3310 ter
01.01.2014 v1.0.docx

3.2.10.3 Annexe 3310 Ter – Secteurs d'activité distincts : version millésime 2018 et suivants valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2018 – Fichier excel 3310TER version 2018 01 01 V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.11 Annexe 3515 SD – Régime des acomptes provisionnels

3.2.11.1 Annexe 3515 SD – Régime des acomptes provisionnels : généralités

Le formulaire 3515 SD ne fait l'objet d'aucune modification au titre du millésime 2022 mis en production en février 2022, toutefois un fichier relatif au millésime 2018 mentionnant aucune modification dans le cartouche est produit pour faciliter le suivi historique des versions par année civile.

En la forme il est présenté sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche, un onglet formulaire, et un onglet dictionnaire.

3.2.11.2 Déclaration 3515SD : Aide en ligne au titre des millésimes 2017 et suivants



Aide 3515 SD
01.01.2017 v1.0.pdf

3.2.11.3 Annexe 3515 SD – Régime des acomptes provisionnels : version millésime 2018 et suivants valable pour les exercices clos à compter depuis le 01/01/2018 – Fichier 3515SD version 2018 01 01_V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.12 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées

3.2.12.1 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : généralités

L'avis 3514 a fait l'objet de modifications au titre du millésime 2022.

Par suite une nouvelle version est mise en production au palier de livraison de février 2022 et s'appliquera pour les exercices clos à compter du 01/01/2022.

Pour mémoire, les formulaires des années 2020 et antérieures ne seront plus applicables à compter du palier du 8 février 2021.

Les éléments relatifs à l'imprimé 3514 sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), d'un onglet formulaire, un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- Un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D, étant rappelé que pour le 3514, la période associée au dépôt est une période annuelle correspondant à la CA12 associée. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période >= 01/01/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3514 des millésimes antérieurs sont obsolètes : il n'y aura que cette seule version en production à compter du palier de février 2018.

3.2.12.2 Déclaration 3514 : Aide en ligne au titre des millésimes 2015 et suivants



3.2.12.3 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : version millésime 2022 et suivants valable à compter du 01/01/2022 – Fichier excel 3514 version 2022 01 01 V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.12.4 Avis 3514 d'acompte du RSI de la TVA et les taxes assimilées : version millésime 2018 et suivants valable à compter du 01/01/2018

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.13 Déclaration 3517 S CA12

3.2.13.1 Déclaration 3517 S CA12 : généralités

Remarque : La taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (VQ/MOA) ne figure plus dans le formulaire 3517 S CA 12 millésime 2016, sans avoir été comme supprimée. En effet, la suppression de cette taxe est effective depuis 2015. Sa suppression avait été omise dans le descriptif du formulaire 2015 diffusé aux éditeurs.

La déclaration 3517S CA12 fait l'objet de modifications au titre du millésime 2022.

Par suite une nouvelle version est mise en production au palier de livraison du 8 février 2022.

A ce titre, les spécifications de la déclaration 3517S CA12 sont présentées sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), trois onglets formulaire (respectivement pour les pages 1, 2 et 3), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- 1. Exemple « Version applicable à compter du 31/12/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période >= 31/12/2022, sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3517S CA12 des millésimes antérieurs non obsolètes peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont pas reportés au présent cahier des charges.

Précision : la tolérance permettant à certaines entreprises créées avant 1999 de déposer un acompte hors de la période de leur déclaration annuelle est supprimée à compter de janvier 2014. Les contrôles correspondants sont effectués par la chaîne EDI TVA pour la nouvelle campagne.

3.2.13.2 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2022

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517SCA12
31-12-2021.pdf

3.2.13.3 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2021

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517SCA12
2021.pdf

3.2.13.4 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2020

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517SCA12
31-12-2019 v2.pdf

3.2.13.5 Déclaration 3517 S CA12 : Aide en ligne au titre du millésime 2019

Aide 3517SCA12
01-01-2019 v3.pdf

3.2.13.5 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021-01/01/2022 - Fichier excel 3517SCA12 version 2022 01 01 V2-4.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.13.6 Déclaration 3517 S CA12 : Version palier exceptionnel de décembre 2021 du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 - Fichier excel 3517SCA12 version 2021 12 31 V2-3.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.13.7 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2021 : version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2020 - Fichier excel 3517SCA12 version 2021 01 01 V4.xls

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.13.8 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2020 : une version valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2019 et une version valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 - Fichier excel 3517SCA12 version 2020 31 12 V5

Les maquettes des formulaires sont disponibles dans les fichiers Excel diffusés séparément.

3.2.13.10 Déclaration 3517 S CA12 : Version palier exceptionnel d'octobre 2019, valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.13.11 Déclaration 3517 S CA12 : Version du millésime 2019, valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément.

3.2.14 Bulletin d'échéance 3525 bis (RSA)

3.2.14.1 Bulletin d'échéance 3525 bis (RSA) : généralité

Le formulaire 3525 bis ne fait l'objet d'aucune modification à mettre en production au titre de la livraison du palier de février 2022.

Les éléments relatifs à l'imprimé 3525 bis sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), un onglet formulaire, un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période >= 01/01/2022 sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3525 bis des millésimes antérieurs sont obsolètes : il n'y aura que cette seule version en production à compter du palier de février 2018.

3.2.14.2 Bulletin d'échéance 3525 bis (RSA) : Aide en ligne au titre des millésimes 2015 et suivants



3.2.14.3 Déclaration 3525 bis (RSA) : Version du millésime 2018 et suivants – Fichier excel 3525 bis version 2017 01 01 V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA)

3.2.15.1 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : généralité

Le formulaire 3517 Bis CA12A/CA12E fait l'objet de modification à mettre en production au titre de la livraison du palier du 8 février 2022.

Les éléments relatifs bulletin d'échéance 3517 Bis CA12A/CA12E sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), un onglet formulaire, un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Fondamental :

- un formulaire de déclaration de TVA "applicable à compter de la date D" s'applique à tous les dépôts dont la date de fin de période est postérieure ou égale à la date D. Cette règle est différente pour les demandes de remboursement de crédit de TVA 3519 et 3517DDR.
- Exemple « Version applicable à compter du 01/01/2022 » (A savoir : version applicable si date de fin de période= 01/01/2022 sinon le ou les millésimes antérieurs non obsolètes s'appliquent).

Par suite, les versions d'imprimés 3517 Bis CA12A/CA12E des millésimes antérieurs non obsolète (relatif au millésime 2021 et 2020) peuvent trouver à s'appliquer même s'ils ne sont pas reportés au présent cahier des charges.

3.2.15.2 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2022

Au titre du millésime 2022, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517BCA12A(E)
31-12-2021.pdf

3.2.15.3 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2021

Au titre du millésime 2021, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517BCA12A(E)
01-01-2021.pdf

3.2.15.4 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2020

Au titre du millésime 2020, le fichier expliquant le formulaire est ci-après inséré :



Aide 3517BCA12A(E)
01-01-2020 v1.pdf

3.2.15.5 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : Aide en ligne au titre du millésime 2019



Aide 3517ACA12A(E)
01-01-2019.pdf

3.2.15.5 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2022 - 3517BCA12A version 2022 01 01_V2.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15.6 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version palier exceptionnel de décembre 2021 du millésime 2022 valable pour les exercices clos à compter du 31/12/2021 – Fichier excel 3517BCA12A version 2021 12 31_V2.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15.7 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2021 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2021 – Fichier excel 3517BCA12A version 2021 01 01_V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15.8 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2020 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2020 – Fichier excel 3517BCA12A version 2020 01 01_V2.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15.10 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version palier exceptionnel d'octobre 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/09/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.15.11 Déclaration 3517 Bis CA12A / CA12E (RSA) : version millésime 2019 valable pour les exercices clos à compter du 01/01/2019

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.16 Demande de remboursement de crédit de TVA : erreur

3.2.16.1 Demande de remboursement de crédit de TVA 3519 : généralité

Le formulaire 3519 ne fait l'objet d'aucune évolution au titre du millésime 2022

Les éléments relatifs à la demande de remboursement de crédit sont présentés sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant les nouveautés), deux onglets formulaire (un pour le recto et l'autre pour le verso), un onglet dictionnaire et un onglet contrôle de cohérence.

Principe d'application :

Contrairement à un formulaire déclaratif ou annexe à la déclaration, où la version appliquée s'effectue en fonction de leurs dates d'applications et la date de fin période déclarée.

Pour le formulaire 3519 (flux demande de remboursement de crédit TVA), une seule version du formulaire (la plus récente) est appliquée, et cela sans tenir compte la date de fin de période déclarée.

3.2.16.2 Demande de remboursement 3519 : Aide en ligne au titre des millésimes 2017 et suivants



Aide 3519
01-01-2017 v1.0.pdf

3.2.16.3 Demande de remboursement de crédit de taxes 3519 : version millésime 2019 et suivants valable à compter du 01/01/2019 – Fichier excel 3519 version 2019_V2.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément

3.2.17 Demande de remboursement de crédit de TVA : 3517 DDR

3.2.17.1 Demande de remboursement 3517 DDR : généralité

Le formulaire 3517 DDR ne fait l'objet d'aucune évolution au titre du millésime 2022 (palier du 8 février 2022).

Il est présenté sous forme de fichier regroupant un onglet cartouche (mentionnant au cas particulier les nouveautés), un onglet formulaire, et un onglet dictionnaire.

Principe d'application :

Contrairement à un formulaire déclaratif ou annexe à la déclaration, où la version appliquée s'effectue en fonction de leurs dates d'applications et la date de fin période déclarée.

Pour le formulaire 3517DDR (flux demande de remboursement de crédit TVA) , une seule version du formulaire (la plus récente) est appliquée, et cela sans tenir compte la date de fin de période déclarée.

3.2.17.2 Demande de remboursement 3517 DDR : Aide en ligne au titre des millésimes 2020 et suivants



Aide 3517DDR
01-01-2020.pdf

3.2.17.3 Demande de remboursement 3517 DDR : Aide en ligne au titre des millésimes 2019 et suivants



Aide 3517DDR
01-01-2019.pdf

3.2.17.4 Demande de remboursement 3517 DDR : version millésime 2018 et suivants valable à compter du 01/01/2018 – Fichier excel 3517DDR version 2018_V1.xls

La maquette du formulaire est disponible dans le fichier Excel diffusé séparément